QUINZIÈME ANNÉE — N° 412 REPUBLIQUE DU MALI 1er SEPTEMBRE 1973

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE BIBLIOTHEQUE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	1.200 fr.	700 fr.
France	1.300 fr.	800 fr.
Etranger	1.400 fr.	900 fr.

Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.
Prix au numéro des années précédentes 80 fr.
Par poste, majoration de 5 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse doive être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne ..... 200 francs
Chaque annonce répétée ..... moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les *J. O.* des 15 et 1er suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

31 juilet 1973 Ordonnance n° 34 CMLN portant approbation de la Résolution 2847 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil Economique et Social 638

31 juillet..... Ordonnance n° 35 CMLN instituant une procédure spéciale en matière de vols qualifiés 638

31 juillet..... Ordonnance n° 37 CMLN modifiant la loi n° 68-26 DL-RM du 13 juin 1968 portant création de l'Ecole de Médecine, de Pharmacie et de Dentisterie du Mali 639

14 août ..... Ordonnance n° 38 CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un Accord de Crésit de Développement avec l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) 639

14 août..... Ordonnance n° 39 CMLN portant approbation d'un Accord de Crédit de Développement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) 639

14 août..... Ordonnance. n° 40 CMLN portant approbation de l'Accord de Prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali (R.C.F.M.) 639

14 août..... Ordonnance n° 41 CMLN portant création de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs 640

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

30 juillet 1973 08 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 29 CMLN du 10 juillet 1973 640

14 août..... 09 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973 640

14 août..... 010 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 39 CMLN du 14 août 1973 640

14 août..... 011 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973 641

26 juillet..... 97 PG-RM. — Décret autorisant la Banque de Développement du Mali à contracter un prêt avec la Kréditanstalt Für Wiederaufbau 641

31 juillet..... 101 PG-RM. — Décret portant ratification de 2 contrats de prêt signés entre la Kréditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali le 16 avril 1973 641

3 août..... 102 PG-RM. — Décret autorisant la Banque de Développement du Mali à contracter deux prêts avec la Kréditanstalt Für Wiederaufbau 641

6 août..... 104 PG-RM. — Décret portant nomination d'un Officier Malien 642

6 août..... 105 PG-RM. — Décret portant nomination des Aspirants 642

14 août..... 106 PG-RM. — Décret portant ratification d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) .. 642

MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU TOURISME

Personnel 643

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Personnel 643

MINISTERE DU TRAVAIL

9 août 1973 1378 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de Monitrices de Jardins et Garderies d'Enfants 645

Personnel 646

MINISTERE DES FINANCES

31 juillet 1973 1332 MF. — Arrêté portant approbation de divers rôles de Contributions directes et taxes assimilées 652

6 août..... 1349 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants cause de feu Mamadou Kanouté, ex-ouvrier de 2e classe 2e échelon du Chemin de Fer du Mali 652

6 août..... 1350 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Nianizo Dao, ex-gardien de Paix de 5e échelon 653

6 août..... 1351 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Molobaly Sébétao, ex-gardien de Paix de 6e échelon 653

6 août..... 1352 CRM. — Arrêté portant révision de taux de pension de réversion concédée aux ayants cause de Idrissa Sow, ex-préposé des Postes et Télécommunications de 2e classe 5e échelon 653

6 août..... 1353 CRM. — Arrêté portant révision de taux des pensions allouées aux ayants cause de Diékoro Traoré, ex-contremaître de 1re classe 2e échelon du Chemin de Fer du Mali 653

6 août..... 1354 CRM. — Arrêté portant révision de taux de pension de réversion concédée à Mme Koumba Tounkara, veuve de Noumou Coulibaly, ex-ouvrier de 1re classe 2e échelon du Chemin de Fer du Mali 653

6 août..... 1355 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Yaya Coulibaly, ex-gardien de Paix de 8e échelon 653

6 août..... 1356 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de Amadou Bâ n° 3, ex-maître du 2e cycle de 1re classe 3e échelon 653

6 août..... 1357 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Lassana Diallo, ex-ouvrier de 3e classe 1er échelon du Chemin de Fer du Mali 653

6 août..... 1358 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de Sékou Traoré, ex-ouvrier de 1re classe 5e échelon du Génie civil et des Mines 654

6 août..... 1359 CRM. — Arrêté portant attribution de la rente d'invalidité à M. Dianguina Magassa, ex-contremaître de 1re classe 3e échelon du Chemin de Fer du Mali 654

13 août..... 1383 MF-DNB. — Arrêté rapportant les dispositions de l'arrêté n° 436 du 24 février 1973 654

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SECONDAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Personnel 654

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Personnel 660

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS

Personnel 660

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Personnel 661

GOUVERNEUR DE REGION DE BAMAKO

31 août 1973 903 CG. — Arrêté portant érection en villages autonomes les hameaux de culture 661

GOUVERNEUR DE REGION DE SEGOU

27 août..... 122 GRS. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées 661

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de l'Imprimerie 661

Audiences des vacations 661

Annonce 662

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 34 CMLN *portant approbation de la Résolution 2847 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvée la Résolution 2847 du 20 décembre 1971 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social.

Art. 2. — La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 31 juillet 1973.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 35 CMLN *instituant une procédure spéciale en matière de vols qualifiés.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATON NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics au Mali et les textes subséquents qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 62-66 AN-RM du 6 avril 1962, portant institution d'un Code de procédure pénale au Mali,

ORDONNE :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du Code de procédure pénale, dans le cas de vol flagrant commis avec l'une des circonstances prévues par les articles 197, 198 et 199 du Code pénal, le Procureur de la République ou l'un de ses substituts procède aux actes d'instruction préalable et transmet le dossier de la procédure au Procureur général près la Cour d'Appel.

Art. 2. — Le Procureur général près la Cour d'Appel saisit dans ce cas la Cour d'Assises qui peut statuer hors session avec la participation d'assesseurs désignés sur place sur les listes annuelles.

Art. 3. — La Cour d'Assises statue conformément aux autres dispositions du Code de Procédure pénale.

Art. 4. — La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 31 juillet 1973.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 37 CMLN *modifiant la Loi n° 68-26 DL-RM du 31 juin 1968 portant création de l'Ecole de Médecine, de Pharmacie et de Dentisterie du Mali.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;
Vu l'ordonnance n° 20 CMLN du 20 avril 1970, portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali;
Vu la loi n° 68-26 DL-RM du 13 juin 1968, portant création de l'Ecole de Médecine, de Pharmacie et de Dentisterie du Mali,

ORDONNE :

Article premier. — L'article premier de la Loi n° 68-26 DL-RM du 13 juin 1968, portant création de l'Ecole de Médecine, de Pharmacie et de Dentisterie du Mali est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Il est créé à Bamako un établissement d'enseignement supérieur dénommé Ecole de Médecine, de Pharmacie et de Dentisterie pour la formation d'assistants-médecins, d'assistants-pharmaciens, d'assistants-dentistes et tous autres cadres paramédicaux de la même hiérarchie. Cette école est habilitée à recevoir des étudiants des Etats africains dont les gouvernements en accepteront les statuts ».

Lire :

Il est créé à Bamako un établissement d'enseignement supérieur dénommé Ecole nationale de Médecine destiné à la formation des cadres supérieurs de la Santé publique. Cette école est habilitée à recevoir des étudiants des Etats africains dont les gouvernements en accepteront les statuts.

Le reste sans changement.

Art. 2. — La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 31 juillet 1973.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 38 CMLN *autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de Crédit de développement avec l'Association internationale de développement (A.I.D.).*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

ORDONNE :

Article premier. — Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à conclure un accord de Crédit de développement d'un montant de 6.700.000 dollars avec l'Association internationale de développement en vue du financement des travaux de modernisation de la Régie du Chemin de Fer du Mali (2e projet ferroviaire).

— Renouvellement du matériel et équipement ;
— Modernisation de l'infrastructure et entretien ;
— Modernisation des structures et de la gestion, formation des cadres.

Art. 2. — La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 14 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Capitaine Amadou Baba DIARRA.

ORDONNANCE n° 39 CMLN *portant approbation d'un accord de Crédit conclu entre le Gouvernement du Mali et l'Association internationale de développement (A.I.D.).*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;
Vu l'ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973, autorisant le Gouvernement du Mali à conclure un accord de Crédit de Développement avec l'AID,

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé l'accord de Crédit de développement signé le 23 mai 1973 par la République du Mali et l'Association internationale de développement en vue du financement des travaux de modernisation de la Régie du Chemin de Fer du Mali (second projet ferroviaire) :

— Renouvellement du matériel et équipement ;
— Modernisation de l'infrastructure et entretien ;
— Modernisation des structures et de la gestion, formation des cadres.

Art. 2. — Le présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 14 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Capitaine Amadou Baba DIARRA.

ORDONNANCE n° 40 CMLN *portant approbation de l'accord de Prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali (R.C.F.M.).*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;
Vu l'Accord de Crédit de Développement signé le 23 mai 1973 entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali,

ORDONNE :

Article unique. — Est approuvé l'accord de Prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali.

Bamako, le 14 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Capitaine Amadou Baba DIARRA.

ORDONNANCE n° 41 CMLN *portant création de l'Ecole nationale d'Ingénieurs.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 20 du 20 avril 1970, portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali,

ORDONNE :

Article premier. — Il est créé, aux lieu et place de « l'Ecole des Travaux publics » de Bamako, un établissement public d'enseignement technique supérieur dénommé : « Ecole nationale d'ingénieurs (E.N.I.) ».

L'E.N.I. est placée sous l'autorité du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Art. 2. — L'E.N.I. a pour mission :

a) La formation d'ingénieurs des sciences appliquées pour les différentes branches de l'Industrie et du Génie civil ainsi que le recyclage des cadres en activité.

b) La formation de professeurs d'enseignement technique pour l'enseignement technique et professionnel moyen et supérieur.

c) La participation à la promotion de la recherche appliquée en faveur du développement industriel.

Art. 3. — L'organisation de l'Ecole nationale d'ingénieurs sera fixée par décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 4. — La présente Ordonnance abroge toutes dispositions antérieures contraires, et sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 14 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Capitaine Amadou Baba DIARRA.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 08 PG-RM. — DECRET *portant promulgation de l'Ordonnance n° 29 CMLN du 10 juillet 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 29 CMLN du 10 juillet 1973, approuvant les 2 contrats de prêt entre la Kréditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali;

Vu le décret n° 57 PG du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'Ordonnance n° 29 CMLN du 10 juillet 1973, portant approbation des deux contrats de prêt signés le 16 avril 1973 entre le Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali.

Art. 2. — Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

N° 09 PG-RM. — DECRET *portant promulgation de l'Ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI.

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973, autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un Accord de Crédit de Développement avec l'Association Internationale de Développement;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant remaniement ministériel,

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de Crédit de développement avec l'Association internationale de développement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 14 août 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,

Le Chef de Bataillon

Charles Samba SISSOKO.

N° 010 PG-RM. — DECRET *portant promulgation de l'Ordonnance n° 39 CMLN du 14 août 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI.

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 39 CMLN du 14 août 1973, portant approbation d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'Ordonnance n° 39 CMLN du 14 août 1973 portant approbation d'un accord de Crédit.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 14 aout 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,

Le chef de Bataillon

Charles Samba SISSOKO.

N° 011 PG-RM. — DECRET *portant promulgation de l'Ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;
Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973, approuvant l'accord de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali;
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'Ordonnance n° 40 du 14 août 1973 portant approbation de l'accord de prêt subsidiaire signé entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 14 août 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,

Le chef de Bataillon

Charles Samba SISSOKO.

N° 97 PG-RM. — DECRET *autorisant la Banque de Développement du Mali à contracter un prêt avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant nomination des membres du Gouvernement du Mali;
Vu la loi n° 68-24 AN-RM du 22 mars 1968, portant création de la Banque de Développement du Mali;
Vu l'ordonnance n° 29 CMLN du 10 juillet 1973, approuvant un contrat de prêt avec la Kréditanstalt Für Wiederaufbau;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Le Gouvernement de la République du Mali autorise la Banque de Développement du Mali à contracter auprès de la Kreditanstalt Für Wiederaufbau un prêt s'élevant à Deutsche mark 8.000.000 destinés au financement des coûts en devises relatifs à l'achat de biens et à des prestations y afférentes pour couvrir les besoins courants d'importations civiles de la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances,

Tiéoulé KONATE.

N° 101 PG-RM. — DECRET *portant ratification de deux contrats de prêt signés entre la Kreditanstault Für Wiederaufbau et la République du Mali le 16 avril 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;
Vu l'ordonnance n° 29 CMLN du 10 juillet 1973, portant approbation des 2 contrats de prêt entre la Kréditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali,

DECRETE :

Article unique. — Sont ratifiés les deux contrats de prêt signés le 16 avril 1973 entre la Kreditanstault Für Wiederaufbau et la République du Mali et portant :

a) Le premier, sur la construction de deux halles de stockage pour l'huilerie et la savonnerie de Koulikoro d'un montant de 3.000.000 Deutsche mark ;

b) Le second, sur l'aménagement du tronçon Tienfala-Koulikoro de la route Bamako-Koulikoro d'un montant de 2.300.000 Deutsche mark.

Bamako, le 31 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

N° 102 PG-RM. — DECRET *autorisant la Banque de Développement du Mali à contracter deux prêts avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la loi n° 68-24 AN-RM du 22 mars 1968, portant création de la Banque de Développement du Mali;
Vu l'ordonnance n° 29 MLN du 10 juillet 1973, portant approbation de 2 contrats de prêt avec a Kréditanstalt Für Wiederaufbau;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Le Gouvernement du Mali autorise la Banque de Développement du Mali à contracter auprès de la Kreditanstalt Für Wiederaufbau :

1° Un prêt s'élevant à Deutsche mark 3.000.000 pour la construction de deux halles de stockage pour l'huilerie et la savonnerie de Koulikoro selon les dispositions du contrat en date du 16 avril 1973.

2° Un prêt s'élevant à Deutsche mark 2.300.000 pour l'aménagement du tronçon Tienfala-Koulikoro de la route Bamako-Koulikoro selon les dispositions du contrat en date du 16 avril 1973.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 août 1973.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances,

Tiéoulé KONATE.

N° 104 PG-RM. — DECRET *portant nomination d'un officier malien.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969, modifiant l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics au Mali;
Vu l'ordonnance n° 2 CMLN du 28 novembre 1968, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 107 PG-RM du 24 août 1965, portant transfert de compétence en matière de gestion et d'administration du personnel de la Police;
Vu la règlementation sur la solde et les allocations et accessoires de solde des fonctionnaires, agents et employés de l'Etat;
Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 3 janvier 1973, fixant le Statut particulier des personnels du cadre unique de la Police Malienne;
Vu l'arrêté n° 689 MT-DNFPP-5 du 17 octobre 1972, portant nomination de l'intéressé dans le corps des administrateurs civils stagiaires;
Vu l'arrêté n° 130 MDIS-DGSS du 12 janvier 1973, portant intégration de l'intéressé dans le corps des Officiers de Police du Mali, en qualité d'élève-officier de Police,

DECRETE :

Article premier. — M. Magloire Kéita, élève officier de Police, diplômé de l'Ecole nationale de Police, est nommé au grade de sous-lieutenant pour compter du 1er juillet 1973.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 1973.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale et du Gouvernement, Chef de l'Etat,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,

Capitaine Kissima DOUKARA.

Le Ministre des Finances,

Tiéoulé KONATE.

N° 105 PG-RM. — DECRET *portant nomination des aspirants.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969, modifiant l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics au Mali;
Vu l'ordonnance n° 2 CMLN du 28 novembre 1968, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 107 PG-RM du 24 août 1965, portant transfert de compétence en matière de gestion et d'administration du personnel de la Police;
Vu la règlementation sur la solde et les allocations et accessoires de solde des fonctionnaires, agents et employés de l'Etat;
Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 3 janvier 1973, fixant le Statut particulier des personnels du cadre unique de la Police Malienne;
Vu la décison n° 1067 MENJS-DESGTP du 17 juillet 1972, portant admission aux examens de brevets de Techniciens (section Police);
Vu la décision n° 803 DGSS du 29 janvier 1973, portant nomination des personnels non officiers de la Police Malienne,

DECRETE :

Article premier. — Les élèves-aspirants dont les noms suivent, diplômés de l'Ecole nationale de Police sont nommés au grade d'aspirant 1er échelon :

MM. Samba Bah ;
Baba Djigui Coulibaly ;
Niamey Kéita ;
Moussa Kondé.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1973 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 1973.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale et du Gouvernement, Chef de l'Etat,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,

Capitaine Kissima DOUKARA.

Le Ministre des Finances,

Tiéoulé KONATE.

N° 106 PG-RM. — DECRET *portant ratification d'un accord de Crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.).*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, notifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;
Vu l'Accord de Crédit de Développement signé le 23 mai 1973 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement;
Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973, portant approbation dudit crédit;
Vu le décret n° 011 PG-RM du 11 août 1973, portant promulgation de l'ordonnance,

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de Crédit n° 384 MLI signé le 23 mai 1973 entre l'Association Internationale de Déve-

loppement et le Gouvernement de la République du Mali en vue de la réalisation d'un deuxième projet ferroviaire décrit à l'ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973.

Koulouba, le 14 août 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,

Le chef de Bataillon

Charles Samba SISSOKO.

Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme

Par arrêtés en date des :

17 août 1973. — M. Hamady Sow, professeur de l'Enseignement secondaire de 3e classe 2e échelon, en service à l'Office malien du Tourisme, est nommé Administrateur du projet Hôtel de l'Amitié.

L'Administrateur du projet Hôtel de l'Amitié est chargé :

— De coordonner les travaux d'achèvement de l'Hôtel ;
— D'assurer l'entretien et la gestion provisoire de l'Hôtel ;
— De réunir toute la documentation relative à l'Hôtel ;
— Accords de financement, marchés et contrats divers ;
— Dossier d'exécution (plan et devis) ;
— Etudes financières.

D'une façon générale l'Administrateur a pour mission de suivre toutes les questions relatives au Projet Hôtel de l'Amitié jusqu'à sa phase opérationnelle.

A cet effet, M. Sow bénéficie des avantages accordés aux chefs de Service conformément à l'ordonnance n° 40 CMLN en date du 29 avril 1969.

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires antérieures, prend effet à compter de sa date de signature.

En conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 55 CM LN du 19 décembre 1972, notamment en son article 6, M. Mahady Sissoko est engagé en qualité de cadre supérieur par le Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme et mis à la disposition de la Société malienne d'Exploitation des Ressources touristiques.

M. Sissoko sera régi par le statut des personnels des Sociétés et Entreprises d'Etat et aligné sur un débutant de la hiérarchie A de la Fonction publique et cela en attendant l'adoption de l'annexe portant classification des personnels des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Le Directeur général de la S.M.E.R.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

8 août 1973. — Les nominations suivantes sont prononcées parmi le personnel de commandement (régularisation) :

— Dioman Diakité *dit* Diabaté, rédacteur d'Administration de 3e classe 1er échelon, précédemment 2e adjoint et chef d'Arrondissement central de Niafunké, est nommé premier adjoint au commandant de Cercle de ladite circonscription, en remplacement de M. Mamadou Diabaté, admis à la retraite.

— M. Malamine Traoré, administrateur civil stagiaire, précédemment 2e adjoint et chef d'Arrondissement central de Djenné, est nommé 2e adjoint et chef d'Arrondissement central de Niafunké, en remplacement de M. Dioman Diakité *dit* Diabaté appelé à d'autres fonctions.

— M. Mamadou Doucouré, commis d'Administration de 1re classe 3e échelon, précédemment admis à la retaite et rappelé à l'activité, est nommé 2e adjoint et chef d'Arrondissement central de Djenné, en remplacement de M. Malamine Traoré muté.

13 août 1973. — Les élèves-inspecteurs de Police dont les noms suivent, diplômés de l'Ecole nationale de Police du Mali, sont titularisés dans leur emploi et nommés inspecteurs de Police de 4e classe 1er échelon pour compter du 1er juillet 1973 :

MM. Samba Diallo ;
Tamou Coulibaly ;
Bah Mamadou Dramé ;
Boubacar Coulibaly ;
Sékou *dit* Cheick Camara ;
Boubacar Sangaré ;
Abdoulaye Bâ ;
Boubacar Soumaïlou ;
Sadio Diakité ;
Mahamadoun Dicko ;
Seydou Doumbia.

14 août 1973. — Les militaires non officiers de l'Armée malienne dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant-chef et pour compter du 1er mai 1973 :

M'Bamissa Sountoura, adjudant, mle 50.054, B.S.E. ;
Alassane Tontoni, adjudant, mle 05.133, B.U.S. ;
Mamadou Kéita, adjudant, mle 086.636, B.U.S. ;
Abdoul Fatah Diallo, adjudant, mle E.46, B.U.S. ;
Lamine Kéita, adjudant, mle 56.276, 2e B.C. ;
Seydou Traoré, adjudant, mle 49.619, B.U.S. ;
Zoumana Berthé, adjudant, mle 61.355, B.S.O. ;
Moro Sidibé, adjudant, mle 67.649, 3e B.C. ;
Georges Tomionko, adjudant, mle 72.629, B.U.S. ;
Boubacar Sissoko, adjudant, mle 50.426, 3e B.C. ;
Tiécoura Coulibaly, adjudant, mle 02.752, 2e B.C.

Les militaires non officiers de l'Armée malienne dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant et pour compter du 1er mai 1973 :

Apène Kodio, sergent-chef, mle 33.825, 1e B.C. ;
Boniface Konaté, sergent-chef, mle 34.216, 2e B.C. ;
Younoussa Diarra, sergent-chef, mle 08.742, B.U.S. ;
Fatoma Konaté, sergent-chef, mle 22.103, 1e B.U.S. ;
Naman Kéita, sergent-chef, mle 03.114, 3e B.C. ;
Massaman Kéita, maréchal des Logis-chef, mle 68.841, B.U.S. ;
Zantigui Mariko, sergent-chef, mle 77.077, B.S.O. ;
Ibrahima Samoura, sergent-chef, mle 50.470, 2e B.C. ;
Lamine Konaté, sergent-chef, mle 72.640, 2e B.C. ;
N'Faly O-Boïda O-Moctar, sergent-chef, mle 88.678, B.S.O. ;
Oumar Togora, sergent-chef, mle 27.222, B.U.S. ;
Kélé Diarra, sergent-chef, mle 42.532, B.U.S. ;
Badara Cissé, sergent-chef, mle 73.218, B.S.E. ;
Issa Garango, sergent-chef, mle 73.119, B.S.O. ;
Guiro Cheick Tidiane, sergent-chef, mle A. 3032, 2e B.C. ;
Abdramane Traoré, sergent-chef, mle 70.276, B.U.S. ;
Bakary Bathily, sergent-chef, mle 68.518, 3e B.C. ;
Yaya Sogoré, sergent-chef, mle 49.931, B.U.S. ;

Amidou Mariko, maréchal des Logis-chef, mle 68.868, B.U.S. ;
Bakary Koïta N'Faly, sergent-chef, mle 43.859, B.U.S. ;
Daouda Kéita, sergent-chef, mle 72.640, 2° B.C. ;
Cheick Oumar Diarra, sergent-chef, mle 56.161, 2° B.C. ;
Gorouko Maoudo Karambé, sergent-chef, mle 43.850, B.U.S. ;
Tamandé Diallo, sergent-chef, mle 61.176, 1° B.C. ;
Tidiani Coulibaly, sergent-chef, mle 61.451, B.U.S. ;
Bemba Camara, maréchal des Logis-chef, mle 45.343, B.U.S. ;
Moussa Kéita, sergent-chef, mle 72.626, B.S.E. ;
Tinzan Tangara, sergent-chef, mle 56.231, B.U.S. ;
Amadou Koné, sergent-chef, mle 60.800, B.U.S. ;
Mamady Kéita, sergent-chef, mle 68.819, 2° B.C.

Les militaires non-officiers de l'Armée malienne dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sergent-chef et pour compter du 1er mai 1973.

Tiémoko Diarra, sergent, mle 78.038, 1° B.C. ;
Harouna Sangaré, sergent, mle 75.199, 2° B.C. ;
Moussa Traoré, sergent, mle 65.197, 3° B.C. ;
Fabou Coulibaly, sergent, mle 68.808, B.U.S. ;
Ansoumana Diarra, sergent, mle 56.499, B.S.E. ;
Founéké Sory Cissé, sergent, mle 61.693, B.S.O. ;
Abdoulaye Dembélé, sergent, mle 87.719, 1° B.C. ;
Oumar Coulibaly, sergent mle 50.344, 2° B.C. ;
Mady Camara, sergent, mle 55.791, 3° B.C. ;
Barthélémy Koné, sergent, mle 83.321, B.U.S. ;
Drissa Koné, sergent, 10.328, B.S.E. ;
Tiécoura Togola, sergent, mle 72.934, B.S.O. ;
Allaye Garango, sergent, mle 43.618, 1° B.C. ;
Siaka Sidibé, sergent, mle 67.981, 2° B.C. ;
Moussa Dramé, sergent, mle 61.723, B.U.S. ;
Sékou Dairra, sergent, mle 77.[illegible]9, B.S.E. ;
Paul Traoré, sergent, mle 6[illegible]718, 1° B.C. ;
Fousseyni Nomogo Justin, sergent, mle 67.678, 2° B.C. ;
Sékou Diarra, sergent, mle 70.279, 2° B.C. ;
Zoumané Théra, sergent, mle 61 605, 3° B.C. ;
Sékou Boukounta Kéita, sergent, mle 77.087, B.U.S. ;
Aly Maïga, sergent, mle 61.151, B.U.S. ;
Lassana Fofana, sergent, mle 77.079, B.U.S. ;
Doubawélé Coulibaly, sergent, mle 50.188, B.S.E. ;
Moussa Fomba, sergent, mle 50.404, B.S.E. ;
Mamadou Coulibaly, sergent, mle 65.363, B.S.E. ;
Amadou Diakité, sergent, mle 85.915, 2° B.C. ;
Djibril Dramé, sergent, mle 87.896, 2° B.C. ;
Souleymane Doumbia, sergent, mle 82.390, 2° B.C. ;
Mamadou Diawara, sergent, mle 61.651, 2° B.C. ;
Youssouf Sissoko, maréchal des Logis, mle A. 529, B.U.S. ;
Soulou Traoré, sergent, mle 49.655, B.U.S, ;
Abdoulaye Sidibé, sergent, mle 68.570, B.U.S. ;
Kolon Koné, sergent, mle 67.873, B.S.E. ;
Nianzon Traoré, sergent, mle 42.262, B.S.E. ;
Salifou Cissé, sergent, mle 88.176, B.U.S. ;
Benoît Mamba Konaté, sergent, mle 50.286, B.U.S. ;
Bakary Sangaré, sergent, mle 50.035, B.U.S. ;
Yacouba Magassa, sergent, mle 88.708, 2° B.C. ;
Seydou Diakité, sergent, mle 84.141, B.U.S. ;
Dioutié Mariko, sergent, mle 49.531, B.S.E. ;
Nankouma Kéita, sergent, mle 83.778, 1° B.C. ;
Mamadou Diakité, sergent, mle 83.039, 3° B.C. ;
Bilaly Kaya, sergent, mle 49.726, B.S.E. ;
Bah Tangara, sergent, mle 43.247, B.S.E. ;
Emmanuel Diarra, maréchal des Logis, mle A. 533, B.U.S. ;
Bouillé Dabo, sergent, mle 88.138, B.U.S. ;
Abacrine Touré, sergent, mle 28.368, B.S.E. ;
Houssevni Tamboura, sergent, mle 88.183, 2° B.C. ;
Lanfa Soumano, sergent, mle 43.126, 2° B.C. ;
Oumar Guindo, sergent, mle 33.806, 2° B.C. ;
Gaoussou Sangaré, sergent, mle 88.595, B.U.S. ;
Boubou Traoré, sergent, mle 61.591, B.U.S. ;
Sékou Diallo, sergent, mle 10.332, B.U.S. ;
Dolo Pangalé, sergent, mle 88.196, B.S.E. ;
Yacouba Coulibaly, sergent, mle 43.489, B.S.E. ;
Amadou Sidibé, sergent, mle 50.052, B.U.S. ;
Boubou Diallo, sergent, mle 35.545, B.U.S. ;
Diaratié Dembélé, sergent, mle 43.259, 1° B.C. ;
Bréma Traoré, sergent, mle 56.180, B.U.S. ;
Siriman Konaté, sergent, mle 68.906, B.U.S. ;
Adama Traoré, sergent, mle 82.581, B.U.S. ;
Maméry Sidibé, sergent, mle 72.948, B.U.S. ;
Dougoufana Koné, sergent, mle 68.447, B.U.S. ;
Amadou Sissoko, sergent, mle 57.396, B.U.S. ;
Tiéwa Théra, sergent, mle 56.228, B.U.S. ;
Salia Nasbagor, sergent, mle 26.681, B.U.S. ;
Sékou Sangaré, sergent, mle 83.071, B.U.S. ;
Mamoudou Salihou, sergent, mle 21.020, B.U.S. ;
Lassana Théra, sergent, mle 49.437, B.U.S. ;
Bou Coulibaly, sergent, mle 88.732, B.U.S. ;
Koutan Ouattara, sergent, mle 83.606, B.U.S. ;
Mamadou Kéita, sergent, mle 73.375, B.U.S. ;
Soriba Sinayoko, sergent, mle 55.521, B.U.S. ;
Demba Koïté, sergent, mle 60.438, 2° B.C.

Les militaires non-officiers de l'Armée malienne dont les noms suivent sont nommés au grade d'adjudant-chef pour compter du 1er juin 1973.

M'Bamissa Sountoura, adjudant, mle 50.054, B.S.E. ;
Alassane Tontoni, adjudant, mle 05.133, B.U.S ;
Mamadou Kéita, adjudant, mle 086.636, B.U.S. ;
Abdoul Fatah Diallo, adjudant, mle E. 46, B.U.S. ;
Lamine Kéita, adjudant, mle 56.276, 2° B.C. ;
Seydou Traoré, adjudant, mle 49.619, B.U.S.

Les militaires non-officiers de l'Armée malienne dont les noms suivent sont nommés au grade d'adjudant pour compter du 1er juin 1973.

Apène Kodio, sergent-chef, mle 33.825, 1° B.C. ;
Boniface Konaté, sergent-chef, mle 34.216, 2° B.C. ;
Younoussa Diarra, sergent-chef, mle 08.742, B.U.S. ;
Fatoma Konaté, sergent-chef, mle 22.103, 1°. B.C. ;
Naman Kéita, sergent-chef, mle 03.114, 3° B.C. ;
Massaman Kéita, maréchal des Logis-chef, mle 68.841, B.U.S. ;
Zantigui Mariko, sergent-chef, mle 77.077, B.S.O. ;
Ibrahima Samoura, sergent-chef, mle 50.470, 2° B.C. ;
Lamine Konaté, sergent-chef, mle 72.640, 2° B.C. ;
N'Faly O-Boïda Moctar, sergent-chef, mle 88.678, B.S.O. ;
Oumar Togora, sergent-chef, mle 27.222, B.U.S. ;
Kélé Diarra, sergent-chef, mle 42.532, B.U.S. ;
Badara Cissé, sergent-chef, mle 73.218, B.S.E. ;
Issa Garango, sergent-chef, mle 73.119, B.S.O. ;
Guiro Cheick Tidiane, sergent-chef, mle 2° B.C.

Les militaires non-officiers de l'Armée malienne dont les noms suivent sont nommés au grade de sergent-chef et pour compter du 1er juin 1973 :

Tiémoko Diarra, sergent, mle 78.038, 1° B.C. ;
Harouna Sangaré, sergent, mle 75.199, 2° B.C. ;
Moussa Traoré, sergent, mle 65.197, 3° B.C. ;
Fabou Coulibaly, sergent, mle 68.808, B.U.S. ;
Ansoumana Diarra, sergent, mle 56.499, B.S.E. ;
Founéké Sory Cissé, sergent, mle 61.693, B.S.O. ;
Abdoulaye Dembélé, sergent, mle 87.719, 1° B.C. ;
Oumar Coulibaly, sergent, mle 50.344, 2° B.C. ;
Mady Camara, sergent, mle 55.791, 3° B.C. ;
Barthélémy Koné, sergent, mle 83.321, B.U.S ;

Drissa Koné, sergent, mle 10.328, B.S.E. ;
Tiécoura Togola, sergent, mle 72.934, B.S.O. ;
Allaye Garango, sergent, mle 43.618, 1° B.C. ;
Siaka Sidibé, sergent, mle 67.981, 2° B.C. ;
Moussa Dramé, sergent, mle 61.723, B.U.S. ;
Sékou Diarra, sergent, mle 77.089, B.S.E. ;
Paul Traoré, sergent, mle 68.718, 1° B.C. ;
Fousseyni Nomogo Justin, sergent, mle 67.678, 2° B.C. ;
Sékou Diarra, sergent, mle 70.279, 2° B.C. ;
Zoumaré Théra, sergent, mle 61.605, 3° B.C. ;
Sékou Boukounta Kéita, sergent, mle 77.087, B.U.S. ;
Aly Maïga, sergent, mle 61.151, B.U.S. ;
Lassana Fofana, sergent, mle 77.079, B.U.S. ;
Doubawélé Coulibaly, sergent, mle 50.188, B.S.E. ;
Moussa Fomba, sergent, mle 50.404, B.S.E. ;
Mamadou Coulibaly, sergent, mle 65.363, B.S.E. ;
Amadou Diakité, sergent, mle 85.915, 2° B.C. ;
Djibril Dramé, sergent, mle 87.896, 2° B.C. ;
Souleymane Doumbia, sergent, mle 82.390, 2° B.C. ;
Mamadou Diawara, sergent, mle 61.651, 2° B.C. ;
Youssouf Sissoko, maréchal des Logis, mle A. 529, B.U.S. ;
Soulou Traoré, sergent, mle 49.655, B.U.S. ;
Abdoulaye Sidibé, sergent, mle 68.570, B.U.S. ;
Kolon Koné, sergent, mle 67.873, B.S.E. ;
Nianzon Traoré, sergent, mle 42.262, B.S.E. ;
Salifou Cissé, sergent, mle 88.176, B.U.S. ;
Bénoît Mamba Konaté, sergent, mle 50.286, 2° B.C. ;
Bakary Sangaré, sergent, mle 50.035, B.U.S.

Les militaires non-officiers de l'Armée malienne titulaires du C.A.T. 2 « Service général » dont les noms suivent sont nommés au grade de sergent pour compter du 1er juin 1973 :

Boubacar Coulibaly, caporal-chef, mle 77.766, 3° B.C. ;
Ibrahima Coulibaly, caporal, mle 61.555, 2° B.C. ;
Oumar Goïta, caporal, mle 68.834, 3° B.C. ;
Diotigui Konaté, caporal, mle 77.289, B.U.S. ;
Mady Kamissoko, caporal, mle 49.050, 3° B.C. ;
Bonkanou Diarra, caporal, mle 65.395, 1° B.C. ;
Niazon Sogoba, caporal, mle 61.444, B.U.S. ;
Niazon Sogoba, caporal, mle 61.4444, B.U.S. ;
Alphonse Sissoko, caporal-chef, mle 22.590, B.U.S.

M. Pierre Diallo, comptable de 7e catégorie de la C.C.F.C., précédemment chef d'Arrondissement de Doussoudiana, cercle de Yanfolila, est relevé du commandement sur sa demande et remis à la disposition du Ministre du Travail.

Par décisions en date des :

1er août 1973. — Est radié des contrôles du Corps des gardes républicains pour compter du 1er juillet 1973, le caporal de 3e échelon Save Diarra, mle 5030, en service à la Compagnie centrale et d'instruction à Bamako, jugé et condamné le 13 juin 1973 à 2 ans de prison.

6 août 1973. — Le caporal de 3e échelon, Mamadou Camara, mle 5016, et le caporal de 2e échelon, Balla Koné, mle 6106, tous en service à la Compagnie centrale et d'instruction à Bamako, sont suspendus de leurs fonctions à compter du 1er août 1973 pour le motif suivant :

« Placés sous mandat le 14 juillet 2973 pour inculpation du chef de négligence ayant permis l'évasion d'un prévenu ».

Est radié des contrôles du Corps des gardes républicains pour compter du 1er septembre 1973, le caporal de 1er échelon Boubacar Cissé, mle 6175, du peloton de Nioro de Sahel.

Le caporal de 3e échelon, Mamadou Diakité, mle 5453, en service à la Compagnie centrale et d'instruction à Bamako, est suspendu de ses fonctions à compter du 1er août 1973 pour le motif suivant :

« Placé sous mandat de dépôt le 13 juillet 1973 pour l'évasion d'un prévenu ».

RECTIFICATIF à la décision n° 011 DI-1 du 11 juillet 1973 portant affectation des adjoints administratifs, commis d'Administration et rédacteurs d'Administration mis à la disposition du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité par arrêtés n°s 899, 971 et 1022 MT-DNFPP-5 des 7, 26 et 30 mai 1973 du Ministre du Travail.

Supprimer :

1° *Région de Kayes :*

— M. Samba Lamine Cissé, Ambassade Mali Accra.

2° *Région de Bamako :*

— M. Adama Dao, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

3° *Région de Sikasso :*

MM. Adoulaye Berthé, Ambassade Mali Washington ;
Bassirou Touré, Consulat général Mali, Côte d'Ivoire.

4° *Région de Ségou :*

— M. Mamadou Bila Traoré, Ambassade Dakar.

5° *Région de Mopti :*

MM. Aliou Traoré, Ambassade New-York ;
Amadou Dicko, Ambassade Mali au Caire.

Le reste sans changement.

Ministère du Travail

1378 MT-DNFPP-6. — Par arrêté en date du 9 août 1973, il est ouvert un concours professionnel pour le recrutement de vingt (20) monitrices de Jardins et Garderies d'enfants dont les épreuves écrites se dérouleront à Bamako (centre unique) le mercredi 12 septembre 1973 et les épreuves pratiques à partir du mois d'octobre 1973.

Ce concours est réservé aux monitrices auxiliaires en activité dans les Jardins d'enfants et comptant au moins cinq années de service effectif.

Les demandes de candidature, accompagnées des pièces énumérées ci-après, devront parvenir par voie hiérarchique à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel, au plus tard le

— Copie acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;

— Extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois ;

— Certificat de visite et de contre-visite daté de moins de trois mois.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 et porteront sur les matières suivantes :

1° *Dictée suivie de questions :* (niveau 9e fondamentale), durée 1 h 30, coefficient 1.

2° *Rédaction :* (niveau 9e fondamentale), durée 2 heures, coefficient 2.

3° *Pédagogie :* (durée 1 h 30, coefficient 2) sur :

— Historique du Jardin d'enfants ;
— Organisation matérielle d'un Jardin d'enfants ;
— Relations entre la Jardinière et les parents d'enfants ;
— Qualité d'une bonne monitrice ;
— Les méthodes actives ;
— Le langage au Jardin d'enfants ;
— Les activités sensorielles ;
— Les sciences d'observation ;
— Les histoires ou les contes ;
— La poésie.

4° *Psychologie* (durée 1 h 30, coefficient 2) sur :

— La nouvelle discipline ;
— Le silence ;
— La vie intérieure de l'enfant ;
— La formation morale de l'enfant.

5° *Une épreuve pratique* (à passer dans les différents Jardins d'enfants) durée 1 h 30, coefficient 3, se rapportant sur :

— Causeries et histoires ;
— Exercices sensoriels et chants ;
— Sciences d'observations et jeux extérieurs.

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucune candidate ne pourra être déclarée admise si elle n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 soit un total de 120 points.

La Commission de surveillance sera nommée par décision du Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

La Commission de correction qui siègera à Bamako, sera nommée ultérieurement par décision du Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Par arrêtés en date des :

M. Ahmadou Baba Dicko, maître du 2e Cycle de 1re classe 4e échelon en service au Secrétariat du Second Cycle de l'Ecole fondamentale de N'Tomikorobougou Bamako, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du Service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

8 août 1973. — M. Agbokou Henry, contremaître du Génie civil et des Mines, 2e classe 4e échelon, précédemment en service à l'Institut national de Topographie, en abandon de poste depuis le 27 novembre 1972, est considéré comme démissionnaire de son emploi, pour compter de la même date.

M. Oumar Coulibaly, inspecteur des Services économiques de 2e classe 2e échelon, précédemment directeur de la Somiex, est déféré devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Membres :

Un Représentant du Ministre des Finances ;

Un Représentant du Ministre chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Un Représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières ;

Quatre Membres représentant le Personnel, désignés par l'Organisation syndicale.

Les Membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1re Question : Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Oumar Coulibaly et relatés dans le dossier de l'affaire ?

2e Question : Si oui, M. Oumar Coulibaly est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du Statut général des fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du Conseil est requis ?

3e Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

Les infirmiers de Santé stagiaires dont les noms suivent qui ont terminé leur période de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés infirmiers de Santé de 2e classe 1er échelon à compter du 1er juillet 1973 :

Mmes Diallo née Saoudatou Diallo, H.G.T. ;
Camara née Aoua Coulibaly, H.G.T. ;
Mlle Fatimata Diarra, hôpital Point-G. ;
Mme Salimata Diarra, Koulikoro ;
MM. Fily Sissoko, hôpital Point-G. ;
Adama Cissé, H.G.T. ;
Oumar Dieudonné Diabaté, Lutte Antituberculeux ;
Mamadou Diabaté, Sikasso ;
Bakary Traoré, Sikasso.

Les intéressés conservent une année d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Siguina Traoré, en service à l'hôpital Gabriel Touré, est soumis à une seconde période de stage à compter du 1er juillet 1973.

Les élèves dont les noms suivent reçus à l'examen de sortie de l'Ecole secondaire de la Santé (2e session 1971), sont nommés dans les corps ci-après, au grade de 3e classe 1er échelon, à compter du 11 octobre 1971 et mis à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales avec affectations suivantes :

I. — CORPS DES SAGES-FEMMES

Mme Marie-Madeleine Samaké, Gao ;

II. — CORPS DES INFIRMIERS-D'ETAT

a) *Techniciens sanitaires :*

MM. Bakary Touré, Service d'Hygiène, Bamako ;
Almady Dicko, Service d'Hygiène, Bamako ;
Dramane Bagayoko, Service d'Hygiène, Bamako ;
Abdoul Karim Traoré, Service d'Hygiène, Bamako ;
Moussa Coulibaly, Service d'Hygiène, Bamako.

b) *Techniciens de Laboratoire :*

N'Golo Traoré, Laboratoire central, Bamako ;
Koni Soumbounou, Laboratoire central, Bamako ;

Mlle Oumou Telly, Laboratoire central, Bamako ;
Kadialy Sissoko, Point-G. ;
Mlle Nana Traoré, Laboratoire, Bamako ;
Tamba Sinaba, Nioro.

INFIRMIERS D'-ETAT

MM. Bakary Sissoko, M.D.I.T.P. ;
Oumar Kéita, M.D.I.T.P.

MM. Bakary Sissoko et Oumar Kéita, infirmiers d'Etat, sont placés en position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère du Développement industriel et des Travaux publics.

Durant leur détachement, MM. Sissoko et Kéita sont astreints au versement de la retenue de 4 % pour la retraite.

La contribution complémentaire du 8 % reste à la charge du budget employeur.

Est constaté à compter du 11 octobre 1973, l'avancement automatique au 2e échelon de leur grade des sages-femmes, techniciens sanitaires, techniciens de laboratoire et infirmiers d'Etat sus-nommés.

Les contrôleurs des Impôts dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1972 et promus aux ci-après pour compter des dates mentionnées en regard de leurs noms :

Grade de Contrôleurs des Impôts de 1re classe 1er échelon :

Guimbala Kéita, p-c du 3-8-72,
(contrôleur des Impôts de 2e classe 4e échelon).

Grade de Contrôleur des Impôts de 2e classe 1er échelon :

Nafo Diarra, p-c du 1-5-72,
(contrôleur des Impôts de 2e classe 5e échelon).

M. Alpha Ibrahima Sow, contrôleur des Finances de 3e classe 5e échelon en service au Gouvernorat à Bamako, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1973 et promu au grade de contrôleur des Finances de 2e classe 1er échelon pour compter du 22 décembre 1973.

M. Mamadi Kéita, inspecteur des Services économiques de 3e classe 4e échelon en service au Ministère du Développement industriel et des Travaux publics à Bamako, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1971 et promu au grade d'inspecteur des Services économiques de 2e classe 1er échelon pour compter du 16 novembre 1971.

Le détachement pour une période de cinq (5) ans de MM. Abdoulaye Coulibaly et Karamoko Sylla, inspecteurs du Travail de 3e classe 3e échelon auprès de l'Institut national de Prévovance sociales, expirant respectivement les 28 et 20 novembre 1972, est renouvelé pour une nouvelle et dernière période de cinq (5) ans à compter des 19 et 21 novembre 1972.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1021 MT-DNFPP-1 du 30 mai 1973 en ce qui concerne M. Dramane Kéita.

M. Dramane Kéita, conducteur des Travaux agricoles de 3e classe 3e échelon en service à l'Opération Haute-Vallée à Bamako, titulaire du diplôme de technicien supérieur (spécialité agriculture), de l'Institut polytechnique rural de Katibougou, est nommé ingénieur des Travaux agricoles stagiaire.

L'intéressé conserve le bénéfice de son ancien traitement jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Ousmane Théra, conducteur des Travaux agricoles de 3e classe 2e échelon, précédemment en service à la Station d'élevage et de Recherches zootechniques du Sahel de Niono, est rayé des effectifs du personnel de l'Agriculture pour abandon de poste.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1972.

9 août 1973. — MM. Brahima Fané, professeur de l'Enseignement secondaire de 3e classe 2e échelon précédemment en service à l'Ecole normale secondaire Bamako et Massa Makan Diabaté, professeur de 3e classe 4e échelon, précédemment en service à la Direction générale des Enseignements supérieurs et de la Recherche scientifique Bamako, sont révoqués de leurs fonctions sans droit à pension, pour abandon de poste.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de cessation de service des intéressés.

M. Mamadou Diallo, préposé de 2e classe 3e échelon des Dounaes en service à Mopti, est déféré devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Membres :

Un Représentant du Ministre des Finances ;

Un Représentant du Directeur général des Douanes ;

Un Représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières ;

Quatre Membres représentant le Personnel, désignés par l'Organisation syndicale.

Les Membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1re Question : Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Mamadou Diallo et relatés dans le dossier de l'affaire ?

2e Question : Si oui, M. Mamadou Diallo est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du Statut général des fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du Conseil est requis ?

3e Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

La sanction disiciplinaire de rétrogradation est infligée à M. Thiémoko Coulibaly, maître du 2e Cycle de 3e classe 2e échelon, précédemment en service à l'Ecole fondamentale de San (second cycle).

En application de cette sanction, M. Thiémoko Coulibaly redevient maître du 2e Cycle stagiaire.

M. Thiémoko Coulibaly précédemment suspendu de ses fonctions est rappelé à l'activité et reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Enseignement fondamental, de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Les enseignants dont les noms suivent, précédemment en service à Tin-Hamma (cercle d'Ansongo), sont suspendus de solde et de fonctions à compter du 28 mai 1973, date à laquelle ils ont été placés sous mandat de dépôt, pour délit de droit commun :

MM. Haddou Abdou, maître du 1er Cycle de 2e classe 7e échelon;
Sidi El Moctar Ould Cheick, maître du 1er Cycle de 2e classe 2e échelon.

A partir du jour de leur libération défintive sur le plan judiciaire, les intéressés seront traduits devant un Conseil de discipline.

Dans la position de détention ou de suspension, MM. Haddou Abdou et Sidi El Moctar Ould Cheick conservent, le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

M. N'Golo Traoré, mle 19 248-E, commis d'Administration de 2e classe 3e échelon, en service au Ministère de l'Enseignement supérieur, secondaire et de la Recherche scientifique, est sur sa demande, placé en position de disponibilité pour une période d'un (1) an renouvelable pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Sont inscrits au tableau d'avancement de leur corps, au titre de l'année 1973, les magistrats dont les noms suivent :

Pour le grade de magistrat de 2e classe 1er échelon :

MM. Mamadou Samba Sylla, Justice Macina, p-c du 29-10-73 ;
Mory Sininta, Justice Douentza, p-c du 29-10-1973 ;
Salif Diakité, Justice Koro, p-c du 5-12-1973.

M. Batiécoura Togola, m[illegible] 248-E, moniteur d'Agriculture de 2e classe 1er échelon, titula[illegible] du diplôme de technicien supérieur (spécialité Agriculture) de l'Institut polytechnique rural de Katibougou, est nommé ingénieur stagiaire des Travaux agricoles.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Sont promus au titre de l'année 1973, les magistrats dont les noms suivent :

Au grade de magistrat de 2e classe 1er échelon :

MM. Mamadou Samba Sylla, Justice Macina, p-c du 29-10-73 ;
Mory Sininta, Justice Douentza, p-c du 29-10-1973 ;
Salif Diakité, Justice Koro, p-c du 5-12-1973,
(magistrats de 3e classe 4e échelon).

15 août 1973. — Mme Sow née Aïssata Coulibaly, secrétaire de Direction 11e catégorie de la C.C.F.C. en service au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, titulaire du Certificat de fin d'études de l'Ecole des secrétaires de Direction Paris (diplôme assimilable au BAC), est intégrée dans la Fonction publique malienne est nommée secrétaire d'Administration de 2e classe 1er échelon à compter du 4 décembre 1964 (régularisation.

Mme Sow née Aïssata Coulibaly passe au 2e échelon du grade de secrétaire d'Administration de 2e classe à compter du 4 décembre 1966.

En application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit des personnels du cadre de l'Administration générale, Mme Sow Aïssata Coulibaly, secrétaire d'Administration de 2e classe 2e échelon, est intégrée dans le corps des rédacteurs d'Administration et nommée à concordance rédacteur d'Administration de 3e classe 4e échelon à compter du 1er juillet 1967 (A.C.C. 6 mois 26 jours).

Les avancements ci-après sont constatés en faveur de Mme Sow née Aïssata Coulibaly :

— Rédacteur d'Administration de 3e classe 5e échelon à compter du 4 décembre 1968 (A.C.C. épuisée) ;

— Rédacteur d'Administration de 2e classe 1er échelon à compter du 4 décembre 1969.

— Rédacteur d'Administration de 2e classe 2e échelon à compter du 4 décembre 1971.

L'intéressé conserve le bénéfice de son traitement actuel jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement elle atteigne une rémunération égale ou supérieure.

L'intéressé reste maintenue à son ancien poste : Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Mme Sow née Aïssata Coulibaly doit faire valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

16 août 1973. — Les agents dont les noms suivent, définitivement admis aux épreuves du Certificat d'apitude professionnelle agricole (C.A.P.A.), session de février 1973, sont nommés :

1° — MONITEURS D'AGRICULTURE STAGIAIRES

Spécialité agriculture :

MM. Sibiri Traoré ;
Seydou Abdoulaye Cissé ;
Yves Dakono ;
Kassia Sanogo ;
Karim Yossi ;
Ibrahima Koné ;
Richard Dembélé ;
Mamadou Kéita ;
Boubacar Mariko ;
Théodore Dakouo ;
Paulin *dit* Bawa Dakono ;
Zanifougo Coulibaly ;
Simbangou Sissoko ;
Sidiki Traoré ;
Lamine Diallo ;
Mohamadou Traoré ;
Binké Diarra ;
Nampi Sanogo ;
Mamadou Touré ;
Abdoulaye Dougnon ;
Bassy Diarra ;
Souleymane Sogoré ;
Gakoly Traoré ;
Lassina Fomba ;
Moussa Traoré ;
Fodé Koumaré ;
Sarmove Santara ;
Brahima Kourouma ;
Nouhoum Traoré ;
Ata Mounkoro ;
Missa Koné ;
Chaba Ag Akly ;
Boubo Doumbia ;
Yacouba Sangaré ;
Ousmane Ismaïla Camara ;
Abdrahamane Traoré ;
Kolé Doumbia ;

MM. Amadou Ouane;
Mamadou Camara.

Spécialité riziculture :

MM. Tiéfolo Koumaré ;
Daouda Tangara ;
Mahamane Hamadoun ;
Souleymane Koné ;
Sidi Sissoko ;
Justin Coulibaly ;
Kadiana Bayoko.

2° — PREPOSES DES EAUX ET FORETS STAGIAIRES

MM. Guimba Doucouré ;
Youssouf Deyoko ;
Mahamadou Amadou ;
Amadou Tiegni ;
Kana *dit* Jean Diassana ;
Abdoul Haziz Souleymane ;
Ibrahima Gallo ;
Sékou Coulibaly ;
Souleymane Sofara ;
Brahima Namako ;
Amadou Kélépily ;
Adama Sidibé ;
Siaka Sangaré ;
Mamadou Coulibaly.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 292 MT-DNFPP-1 du 5 février 1973, portant détachement de certains agents de l'Agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Au lieu de :

Article premier. — MM. Koni Traoré, Bréhima Diall et Oumar Massa Tomoya, moniteurs d'Agriculture de 2e classe 2e échelon, sont placés dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de l'Opération-Riz de Mopti.

Lire :

Article premier. — MM. Koni Traoré, Bréhima Diall et Oumar Massa Tomoya, moniteurs d'Agriculture de 2e classe 1er échelon, sont placés dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de l'Opération-Riz de Mopti.

Le reste sans changement.

Par décisions en date des :

2 août 1973. — Sur son dossier personnel et tous les actes administratifs y figurant, désormais les noms de Mme Founé Diallo seront remplacés par Mme Doumbia, conformément à l'acte de mariage n° 24 Rég.-1 du 1er mars 1973 de l'intéressée, maîtresse du 1er Cycle stagiaire en service à l'Ecole fondamentale du Quartier-Mali à Bamako.

Mme Kamaté née Sibamana Koné, agent administratif depuis le 1er septembre 1971, en service à l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières, passe à l'indice 180 pour compter du 1er septembre 1973.

3 août 1973. — Est constaté à compter du 1er janvier 1973, l'avancement automatique au 3e échelon de son grade de M. Dramane Ouattara, conseiller des Affaires étrangères de 2e classe 2e échelon, directeur du Département Politique de l'O.U.A. à Addis-Abéba.

7 août 1973. — Est constaté, pour compter du 14 novembre 1973, l'avancement automatique au 4e échelon de leur grade de MM. Abdoulaye Coulibaly et Karamoko Sylla, inspecteurs du Travail de 3e classe 3e échelon en service à l'Institut national de Prévoyance sociale, Bamako.

8 août 1973. — Sont constatés pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons des adjoints administratifs dont les noms suivent :

Au 6e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe :

M. Cheick Diallo, Cercle de Ségou, p-c du 1-9-1973.

Au 5e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe :

MM. Demba Diabira, Arrond. Fana, p-c du 9-12-1973 ;
Aliou Tall, Cercle Djenné, p-c du 9-9-1973.

Au 4e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe :

MM. Gaoussou Diarra, Cercle Kita, p-c du 25-9-1973 ;
Harouna Diarra, UNICOOP Bamako, p-c du 25-9-1973 ;
Mme Traoré née Mariam Meyan Diarra, Minist. Travail Bko, p-c du 25-9-1973.

MM. Abdoul Khouma, D. Agriculture Bko, p-c du 25-9-1973 ;
Dianguina Doucouré, C. Koulikoro, p-c du 25-9-1973 ;
Beïdi Coulibaly, D. Douanes Bko, p-c du 25-9-1973 ;
Oumar Sangaré, O.N.M.O. Bko, p-c du 25-9-1973 ;
Bandjougou Sacko, S-Ord. Affaires générales Bamako, p-c du 9-8-1973 ;
Hama Maïga, Inst. Sciences humaines, p-c du 8-10-1973 ;
Souleymane Koné, Cont. diverses Bko, p-c du 25-9-1973 ;
Békaye Coulibaly, M. Info. Bko, p-c du 25-9-1973 ;
Mackl Thiam, Cont. diverses Bko, p-c du 25-9-1973 ;
Amadou Djiré, chef d'Arrond. rég. Ségou, p-c du 29-9-73 ;
Mamadou Niaré, Arrond. Madina-Sako, p.c du 25-9-1973 ;
Mamadou Al'oune Badara Diallo, S.-Ord. M. E. Sup. p-c du 25-9-1973 ;
Illo Diallo, Dél. C. F. Rég. Bko, p-c du 25-9-1973 ;
Moussa Diakité, Région Sikasso, p-c du 25-9-1973 ;
Bino Ismaïla Théra, Arrond. Koumentou, p-c du 3-10-73 ;
Ahmadou Sangaré, Cercle Tominian, p-c du 29-10-1973 ;
Flabou Diakité, Arrond. Sarro, p-c du 8-10-1973 ;
Soumaïla Aya, Cercle Macina, p-c du 25-9-1973 ;
Gallo Dicko, Arrond. N'Gorkou, p-c du 25-9-1973 ;
Mohamed Idal Haïdara, C. Bandiagara, p-c du 29-9-1973 ;
Oumar Kansa Angoïba, C. Ténenkou, p-c du 29-5-1973 ;
Amadou Seydou Tall, C. Mopti, p-c du 25-9-1973 ;
Issa Kéita, Gouv. Sikasso, p-c du 29-5-1973 ;
Ismaïla Traoré *dit* Almamy, Arr. Lobougoula (Sikasso).

Au 3e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe :

M. Boubacar Sangaré, Cercle San, p-c du 29-7-1973.

Au 2e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe :

NEANT

9 août 1973. — Est constaté, pour compter du 1er octobre 1973, l'avancement automatique au 2e échelon de son grade de Mme Kadidia Sanogo, rédacteur d'Administration de 3e classe 1er échelon en service au Ministère du Travail et de la Fonction publique.

10 août 1973. — Est constaté, à compter du 1er août 1973, l'avancement automatique au 2e échelon de son grade de M. Sory Doumbia, adjoint technique de 2e classe 1er échelon de la Navigation aérienne en service à l'Aérodrome de Bamako.

Est constaté, à compter du 1er novembre 1973, l'avancement automatique au 6e échelon de son grade de M. Bandjini Traoré, commis de 2e classe 5e échelon de la Navigation Aérienne en service à l'Aédrome de Bamako.

Sont constatés, pour compter des dates ci-après les avancements automatiques d'échelons des assistants de la Météorologie

Au 4e échelon du grade d'Assistant de 2e classe :

MM. Youssouf Diarra, assistant Météo de 2e classe 3e échelon, avec 3 mois et 4 jours d'ancienneté civile conservée au 14 octobre 1971 passe au 4e échelon de son grade pour compter du 10 juillet 1973 (A.C. épuisée).

Sékou Singaré, assistant Météo de 2e classe 3e échelon, avec 1 mois 24 jours d'ancienneté civile conservée au 14 octobre 1971 passe au 4e échelon de son grade pour compter du 20 août 1973 (A.C. épuisée).

Au 3e échelon du grade d'Assistant de 2e classe :

Mme Minata Mallé, assistante Météo de 2e classe 2e échelon avec 12 jours d'ancienneté civile conservée au 14 octobre 1971 passe au 3e échelon de son grade pour compter du 2 octobre 1973 (A.C. épuisée).

Mounina Diakité, assistante Météo de 2e classe 2e échelon, avec 12 jours d'ancienneté civile conservée au 14 octobre 1971 passe au 3e échelon de son grade pour compter du 2 octobre 1973 (A.C. épuisée).

M. Ibrahima Koné n° 2, assistant Météo de 2e classe 2e échelon depuis le 27 octobre 1971 passe au 3e échelon de son grade pour compter du 27 octobre 1973.

Sont constatés au titre du deuxième semestre 1973, et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons des ingénieurs de la Météorologie dont les noms suivent :

Au 4e échelon du grade d'Ingénieur de 3e classe :

M. Demba Doucouré, pour compter du 30 septembre 1973, ingénieur de 3e classe 3e échelon.

Au 3e échelon du grade d'Ingénieur de 3e classe :

M. Sékou Kouvaté, pour compter du 1er août 1973, ingénieur de 3e classe 2e échelon.

13 août 1973. — Les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur des professeurs des Enseignements supérieur et secondaire dont les noms suivent :

A. — PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Au 2e échelon de la 2e classe :

Baba Akhib Haïdara, D. Enseign. supérieur, p-c du 1-10-1973.

Au 2e échelon de la 3e classe :

N'Golo Diarra, E.N. Sup., p-c du 1-11-1973.

B. — PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Au 3e échelon de la 1re classe :

Adama Berthé, M. Enseign. fondament., p-c du 1-9-1973.

Au 2e échelon de la 1re classe :

Zantigui Traoré, I.S.H., p-c du 1-11-1973 ;
Mamadou Bénoko Diarra, I.E.F. Ecoles privées Bamako, p-c du 1-11-1973.

Au 2e échelon de la 2e classe :

Vital Firmin Diop, E.N.I., p-c du 14-10-1973.

Au 3e échelon de la 3e classe :

Hamady Sow, Office du Tourisme, p-c du 1-11-1973 ;
Moustapha Aguibou Dembélé, I.P.E.G. Diré, p-c du 1-10-73 ;
Nouhoum Traoré, C.B.F., p-c du 3-10-1973.

Sont constatés, pour compter des dates ci-après les avancements automatiques d'échelons des contremaîtres du Génie civil et des Mines en service à l'ASECNA dont les noms suivent :

Au 4e échelon du grade de Contremaître de 2e classe :

M. Mamadou Diawara, p-c du 2-2-1973, contremaître de 2e classe 3e échelon.

Au 2e échelon du grade de Contremaître de 2e classe :

M. Mamadou Karambé, p-c du 5-3-1973, contremaître de 2e classe 1er échelon.

Un congé sans traitement d'un (1) an renouvelable pour convenances personnelles est accordé à Mme Togora née Fatoumata Diarra, maîtresse du Second cycle stagiaire en service au Groupe scolaire de Khasso (Kayes).

La présente décision prendra effet pour compter du 20 septembre 1973.

31 août 1973. — Les agents auxiliaires décisionnaires ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, sont dégagés du service, pour compter du 1er janvier 1974.

Lamine Fofana, ouv. Imprimerie, Ech. VIII échelon 3, Bko ;
Baye Baby, manœuvre, Ech. III échelon 2, TUB Bamako ;
Souley Diallo, mécanicien, Ech. III échelon 3, TUB Bamako ;
Tiéfing Diarra, chauffeur, Ech. VIII échelon 3, TUB Bamako ;
Kalifa Camara, forgeron, Ech. IX échelon 2, E.N.I. Bamako ;
Mohamed Kourouma, menuisier, Ech. VII, échelon 3, Enseignement Sévaré ;
Moriba Sanogo, chef d'Equipe, Ech. VII échelon 2, Inst. S. M. Bamako ;
Dagnoko Kono, forgeron, Ech. VIII échelon 3, Ens. fondamentale Kayes ;
Lucie Lefèvre, lingère, Ech. III échelon 3, LAM, Bamako ;
Mamadou Singaré, maçon, Ech. VIII échelon 3, I.P.T.R- Katibougou ;
Malamine Togora, Ag. de Condition., Ech. VII échelon 2, Service Conditionnement Ségou ;
Mamadou Siré Diallo, chauffeur, Ech. VII échelon 2, Service Hydraulique rural ;
Yattara Aldioumati, manœuvre, Ech. II échelon 3, Elev. Bko ;
N'Tio Doumbia, jardinier, Ech. V échelon 3, Dtion Ag. Bko ;
Sinaly Traoré, manœuvre, Ech IV échelon 3, Elevage Bamako ;
Youssouf Koné, manœuvre, Ech. II échelon 3, Elevage Diré ;
Ousmane Traoré, jardinier, Ech. VII échelon 2, Présid. Bko ;
Kélétigui Camara, blanchisseur, Ech. III Ech. 3 Présid. Bko ;
Zoumana Bagayoko, jardinier Ech. VI échelon 3, Présid. Bko ;
Mamadou Koné, manœuvre, Ech. 7 échelon 3, Monti Techn. ;
Sibiry Ouattara, manœuvre, Ech. III échelon 2, Hôp. Gabriel Touré Bamako ;
Gaoussou Diarra, chauffeur, Ech. X échelon 2, Inst. Marchoux Bamako ;

Makan Siriman Konaté, infirmier, Ech. VI échelon 3, A. M. Bafoulabé ;
Mme Kéita née Oumou Diarra, infirmière, Ech. VI échelon 1 Hôpital Gabriel Touré, Bamako ;
Zoumana Thiémoko Kanté, forgeron, Ech. VII échelon 3 Hôp. Gabriel Touré, Bamako ;
Yamba Seydou Ouédraogo, manœuvre, Ech. III échelon 2, A. M. San ;
Djigui Diakité, maçon, Ech. X échelon 2, T.P. Koulouba ;
Tidiane Kéita, chef d'équipe, Ech. VII échelon 2, Sce Topo Bamako ;
Diarra Konaté, chauffeur, Ech. X échelon 1, Pts Chaus. Bko ;
Namakè Konaté, chef d'équipe, Ech. VIII échelon 3, Ponts et Chaussées, Bamako ;
Abdou N'Diaye, peintre, Ech. IX échelon 3, T.P. Bamako ;
Mamadou Amadou Diallo, planton, Ech. VII échelon 3, T.P. Bamako ;
Sory Traoré, peintre, Ech. VIII échelon 2, S.E.B. T.P. Bko ;
Abdoulaye Diallo, chauffeur, Ech. VIII échelon 2, Cercle Bko ;
Hamady Cissé, chauffeur, Ech. VIII échelon 2, Cercle Mopti ;
Amadou Tounkara, chauffeur, Ech. VIII échelon 3, Cercle Niafunké ;
Baba Salou, secrétaire, Ech. VI échelon 3, cercle Tombouctou ;
Moussa Coulibaly, chauffeur, Ech. VIII échelon 3, Cercle Bko ;
Moussa Tiécoura Kéita, maçon, Ech. VIII échelon 3, Cercle Ségou ;
Moussa Koné, maçon, Ech. VIII échelon 3, Cercle Macina ;
Moussa Koné, comptable, Ech. IX échelon 3, Mairie Ségou ;
Moussa Cissoko, menuisier, Ech. VII échelon 3, Cercle Kita ;
Samaké Siaka, garde-meubles, Ech. II échelon 3, Cercle Bafoulabé ;
Zankè Fané, forgeron, Ech. V échelon 2, Cercle Ségou ;
Oumar Diakité, planton, Ech. IV échelon 3, Trésor Bamako ;
Sidiki Ouattara, planton, Ech. IV échelon 3, Hôp. G. T. Bko ;
Panoumba Kéita, manœuvre, Ech. II échelon 3, Cercle Bafoulabé ;
N'Golo *dit* Sory Diakité, planton, Ech. III échelon 3, Justice Bougouni ;
Mody Dicko, dactylographe, Ech. VII échelon 3, Justice Niafunké ;
Kassoum *dit* Samba Djiguiba, chef d'équipe, Ech. VII échelon 2, Service Topo Mopti ;
Karba Dioni, forgeron, Ech. VII échelon 1, T.P. San ;
Abdoulaye Guindo, mécanicien, Ech. VIII échel. 3, T.P. Bko ;
Alassane Traoré, opérateur, Ech. VIII échelon 3, Service Topo Gao ;
Bakary Diakité, menuisier, Ech. X échelon 2, T.P. Ségou ;
Moussa Maïga, commis, Ech. X échelon 3, T.P. Gao ;
Ibrahima Diallo, mécanicien, Ech. VIII échelon 3, Ponts et Chaussées, Bamako.

Les agents journaliers dont les noms suivent sont dégagés pour limite d'âge à compter du 1er janvier 1974 :

MM. Mamadou Sangaré, manœuvre 2e catég. « A » C.C.F.C. Travaux publics Kayes ;
Hamady Sissoko, maçon 6e catég. « A » C.C.F.B.T.P., Travaux publics Kayes ;
Mady Nomoko, manœuvre 2e catég. « A » C.C.F.C., Travaux publics Kayes ;
Mahamoudane Niang, chef d'équipe 4e catég. C.C.F.B.T.P., Ponts et Chaussées Kayes ;
Dougoutigui Sanogo, manœuvre 2e catég. C.C.F.C. San ;
Fako Coulibaly, conducteur I.B., San ;
Nawèrè Sogoba, planton 4e catég. C.C.F.C., Pts Chaussées San ;
Antoine Kéita, Dessin. d'Exe 3e catég. « A » C.C.F.BTP. Habitat Bamako ;

MM. Djigui Diallo, maçon, Habitat Bamako ;
Demba Sissoko, maçon 4e catég. C.C.F.B.T.P, Travaux publics Kéniéba ;
Sidiki Coulibaly, planton 5e catég. C.C.F.C.. Génie rural Bamako ;
Lamine Kouyaté, chauffeur catég. « D » C.C.C., Travaux publics Bamako ;
Tamakaly Touré, maçon 7e catég. « A » C.C.F.B.T.P, Génie rural Bamako ;
Samou Diawara, gardien 2e catég. C.C.F.C., Travaux publics Sandaré ;
Diongouba Diallo, gardien 2e catég. « A » C.C.F.C., Travaux publics Nioro ;
Sidiky Sanogo, gardien 2e catég. « A » C.C.F.C., Génie rural Bamako ;
Siriman Konaté, secrétaire d'Arrondissement ;
Bougouma Coulibaly, manœuvre 3e catég. « B » C.C.F.C. Ponts et Chaussées Bougouni ;
Bassy Diakité, maçon 7e « B » C.C.F.B.T.P., Travaux publics Bougouni ;
Zoumana Koné, manœuvre 2e catég. « B » C.C.F.C. Bougouni ;
Bouréma Daou, gardien 3e catég. « B » Ponts et Chaussées Ségou ;
Siaka Dembélé, manœuvre 1er catég. « B » C.C.F.C. Ponts et Chaussées Ségou ;
Kalifa Wattara, bitumeur 2e catég. « A » Travaux publics Ségou ;
Souleymane Sidibé, manœuvre 3e catég. « B » C.C.F.C. Travaux publics Ségou ;
Youba Ould Mohamed, gardien 1er catég. « A » C.C.F.C. Hydraulique Bourem ;
Sinaly Sissouma, gardien 3e catég. « A » C.C.F.C., Travaux publics Koutiala ;
Mamadou Koné, chef d'équipe 6e catég. C.C.F.B.T.P. Ponts et Chaussées Gao ;
Zéoudar Touré, magasinier 6e catég. C.C.F.C., Travaux publics Gao ;
Doro Yattara, conducteur d'engin 6e catég. « A » Travaux publics Gao ;
Balla Diawara, gardien 5e catég. « B » C.C.F.C., Travaux publics Bamako ;
Badié Tangara, conducteur d'engin 6e catég. « A » C.C.F.B.T.P. Travaux publics Bamako ;
Mallé Traoré, manœuvre 3e catég. « B » C.C.F.C. Travaux publics Bamako ;
Siné Camara, maçon 6e catég. C.C.F.C. Ponts et Chaussées Bamako ;
Ousmane Traoré, chef d'équipe 5e catég. « A » Travaux publics Kolokani ;
Balla Sissoko, gardien 5e catég. C.C.F.C., Ponts et Chaussées Bamako ;
Nouhoum Coulibaly, chauffeur remorque 7e catég. « A » C.C.I.M.G., Génie rural Bamako ;
Mamadou Niang, planton 3e catég. CC.F.C., Ponts et Chaussées Kayes ;
Mamadou Djiré, chef comptable 7e catég. « A » C.C.F.C. Institut N. Topo. Bamako ;
Amadou Abachar, puisatier 7e catég. « A » C.C.F.B.T.P. Hydraulique rural Ménaka ;
Amadou Coulibaly, chauffeur catég. « C » Ponts et Chaussées Bamako ;
Saloum Oudy Maïga, chef d'équipe 6e catég. « A » C.C.F.B.T.P., Ponts et Chaussées, San ;
Mamadou Traoré, aide maçon 1re catég. « A » C.C.F.B.T.P. Ponts et Chaussées San ;
Bandiougou Konaté, maçon 7e catég. « A » C.C.F.B.T.P. Habitat Bamako ;

MM. Bakary Touré, manœuvre 2e catég. « A » C.C.F.C. Travaux publics Kayes ;
Tiéné Togola, magasinier 7e catég. « A » C.C.F.C., Génie rural Bamako ;
Seydou Guindo, puisatier 5e catég. « A » C.C.F.B.T.P. Hydraulique Koro ;
Batiécoura Touré, maçon journalier, Habitat Bamako ;
Ousmane Sanogo, maçon 6e catég. « A » C.C.F.B.T.P. Génie rural Bamako ;
Mamby Kéita, maçon 5e catég. « A » C.C.F.B.T.P, Génie rural Ségou ;
Karamoko Sanogo, opérateur Topo 7e catég. « A » C.C.F. B.T.P., Génie rural Ségou ;
Boubou Traoré, maçon 5e catég. « A » C.C.F.B.T.P., Génie rural Bamako ;
Abdoulaye Makoni Koné, gardien 4e catég. « B » C.C.F.C., Ponts et Chaussées Bougouni ;
Moussa Mariko, chef d'équipe 7e catég. « A » C.C.F.B.T.P. Travaux publics Bougouni ;
Noumoutié Mariko, manœuvre 2e catég. « B » C.C.F.C. Travaux publics Bougouni ;
Bacani Samaké, manœuvre 2e catég. « B » C.C.F.C. , Travaux publics Bougouni ;
Laïla *dit* Zakaria Coulibaly, chauffeur, Ponts et Chaussées Ségou ;
Pascal Traoré, maçon 6e catég. « A » C.C.F.B.T.P., Ponts et Chaussées Ségou ;
Mamadou Dembélé, gardien 3e catég. « A » C.C.F.C. Travaux publics Koutiala ;
Bakary Coulibaly, manœuvre 2e catég. « A » C.C.F.C. Ponts et Chaussées Koutiala ;
Youssouf Coulibaly, maçon 4e catég. 2e éch. C.C.F.B.T.P, Ponts et Chaussées Koutiala ;
Moussa Maiga, agent de maîtrise 5e catég. « A » C.C.F. B.T.P. Ponts et Chaussées Gao ;
Siré Camara, maçon 6e catég. « A » C.C.F.B.T.P., Travaux publics Bamako ;
Bréhima Doumbia, manœuvre 3e catég. « B » C.C.F.C, Travaux publics Bamako ;
Lassané Touré, maçon puisatier 6e catég. « A » C.C.F.B. T.P., Hydraulique Banamba ;
Bilali Tamboura, manœuvre 3e catég. « A » C.C.F.C., Ponts et Chaussées Bamako ;
Dramane Coulibaly, manœuvre 3e catég. « A » C.C.F.C., Ponts et Chaussées Bamako ;
Diokou Dagnoko, maçon, 5e catég. « A » C.C.F.B.T.P. Génie rural Kayes ;
Ousmane Koné, gardien 5e catég. « A » C.C.F.C., Subdivision Routes Cabinet Bamako ;
M'Péré Sanogo, chef d'équipe 5e catég. « A » C.C.F.B.T.P., Ponts et Chaussées Sikasso ;
Mamby Sissoko, facteur O.P.T., Kayes ;
Baba Sylla, gardien 2e catég. « A » C.C.F.C., PTT Bko ;
Koumbouna Sidibé, comptable 8e catég. « A » C.C.F.C. Vérif. Contre-Factur. Bamako ;
Moussa Guindo, planton 4e catég. « A » C.F.C.C. PTTT, Bamako :
Ogo Bara Dolo, guide au Tourisme, 6e catég. « A » C.C. F.C. ONT Sangha :
Olivier Artemon, chef fabrication, Editions-Imprimeries ;
Idrissa Traoré n° 1, ouvrier 8e catég. « A » Ed.-Imprimer. ;
Demba Coulibaly, ouvrier 8e catég. « A » Ed.-Imprimeries.

Les intéressés auront droit à l'indemnité de départ à la retraite conformément aux dispositions des Conventions dont ils relèvent.

ADDITIF à l'article premier de la décision n° 648 MT-DNF PP-3 du 3 mai 1973 portant constatation de franchissements automatiques d'échelons du personnel des différents corps des Postes et Télécommunications du Mali.

Article premier. — *Hiérarchie C.*

a) *Agents d'Exploitation du Service général.*

Au grade d'Agent d'Exploitation de 2e classe 5e échelon :

Après :

MM. Koura Sissoko ;
Samou Sidibé.

Ajouter :

M. Abakina Abdoulaye, pour compter du 13-2-1973.

Le reste sans changement.

Ministère des Finances

1332 MF. — Par arrêté en date du 31 juillet 1973, sont rendus exécutoires les rôles des Contributons directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1973 s'élevant au total à la somme de : cent huit millions six cent quatre vingt dix huit mille quatre cent cinquante cinq (108.698.455) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er septembre 1973.

1349 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-après :

Mmes Fatoumata Sakiliba ;
Salikéné Diabaté,
veuves de Mamadou Kanouté, ex-ouvrier de 2e classe 2e échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à : 24.300 francs pour compter du 1er juin 1973.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1973.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi n° 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Assa née le 13 avril 1956 ;
Mohamed Chérif, né le 3 septembre 1957 ;
Cheickna Hamaoula, né le 14 janvier 1959 ;
Mamy, né le 16 août 1961 ;
Boubacar, né le 30 novembre 1961 ;
Fatoumata, née le 10 novembre 1963 ;
Sevnabou, née le 5 décembre 1963 ;
Dioncounda, né le 19 septembre 1966 ;
Adama, né le 6 décembre 1968 ;
Hawa, née le 6 décembre 1968 ;
Kadiatou, née le 10 janvier 1970 ;
Sitan, née le 9 février 1972,
une pension temporaire d'orphelon dont le montant annuel est fixé à 4.050 francs.

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins pourra sur justification des droits être élevé au montant des

avantages familiaux que percevait le père de son vivant. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de :

Mme Fatoumata Sakiliba, mère et tutrice légale de Assa, Cheickna, Hamaoula, Mamy, Seynabou, Dioncounda, Adama, Hawa et Sitan.

Mme Saliké Diabaté, mère et tutrice légale de Mohamed Chérif, Boubacar, Fatoumata et Kadissatou.

1350 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Nianizo Dao, ex-gardien de Paix 5e échelon, pourra prétendre pour compter du 1er juin 1973 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Fodé, né le 13 juin 1973.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations familiales n° 3107 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1351 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Molobaly Sébétao, ex-gardien de Paix de 6e échelon, est porté de 15 % à 20 % au titre de son enfant :

Aminata, née le 24 juillet 1953.

Le montant annuel en est fixé à 27.648 francs pour compter du 1er décembre 1971.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 1289 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1352 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux ayants-cause de Idrissa Sow, ex-surveillant principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications reclassé préposé de 2e classe 5e échelon, est revisée comme suit pour compter du 1er septembre 1972.

Le montant annuel en est fixé à :

— Mme Koudia Ly, 21.940 francs, pension principale, 10.972 francs, M.F.N. ;

— Mme Niakalé Souko, 21.940 francs, pension principale, 3.656 francs M.F.N. ;

— Mme Nématou Coulbaly, 21.940 francs ;

— Mme Haoua Sakiliba, 21.940 francs.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er septembre 1972.

1353 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux ayants-cause de Diékoro Traoré, ex-contremaître de 1re classe 2e échelon de la Régie du Chemin de Fer du Mali, est revisée comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Veuves :

Mme Fatoumata Coulibaly, 94.772 francs.

Orphelins :

Cheick Sadibou, né le 16 mai 1951, ... 37.908 frs ;
Moridié, né le 17 septembre 1956, ... 37.908 frs ;
Aïssata, née le 28 septembre 1958, ... 37.908 frs ;
Amadou, né le 8 juillet 1962, ... 37.908 frs ;
Mansa, né le 3 octobre 1967, ... 37.908 frs.

1354 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à Mme Koumba Tounkara, veuve de Noumou Coulibaly, ex-ouvrier de 1re classe 2e échelon du Chemin de Fer du Mali, est revisée pour compter du 7 janvier 1972 comme suit :

Le montant annuel en est fixé à 49.140 francs pour compter du 7 janvier 1972.

1355 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Yaya Coulibaly ex-gardien de Paix 8e échelon, pourra prétendre pour compter du 1er juin 1973 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Sékou, né le 29 juin 1973.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations familiales n° 2914 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1356 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-après :

Mmes Afsa Sow ;
Malado Cissé,
veuves de Amadou Bâ, ex-maître du second cycle de 1re classe 3e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 169.200 francs pour compter du 1er février 1973.

1357 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes désignées ci-dessous :

Mmes Aminata Diakité ;
Kankou Béréthé ;
Mlle Aminata Diallo, née le 27 janvier 1961,
veuves et orpheline (succédant aux droits de sa mère) de feu Lamine Diallo, ex-ouvrier de 1re classe 1er échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 45.000 francs pour compter du 1er février 1973.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1973.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué, pour compter de la même date à chacun des orphelins mineurs ci-dessous désignés :

Idrissa, né le 23 octobre 1952 ;
Kadiatou, née le 12 février 1956 ;
Badara, né le 12 avril 1958 ;
Mariétou, née le 28 juillet 1958 ;
Mariam, née le 4 octobre 1962 ;
Bakaye, né le 1er août 1965 ;
Fatoumata, née le 5 janvier 1968 ;
Karim, né le 3 avril 1970 ;
Rokia, née le 9 septembre 1971 ;
Seydou, né le 6 juin 1972,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 13.500 francs.

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins mineurs pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus ces pensions seront versées entre les mains de :

Mme Aminata Diakité, mère et tutrice légale de Kadiatou, Badara, Aminata, Idrissa, Mariétou, Mariam, Bakaye, Fatoumata, Karim et Seydou.

Mme Kankou Béréthé, mère et tutrice légale de Rokia.

1358 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Sécoura Traoré, né le 14 septembre 1955, orphelin mineur (succédant aux droits de sa mère) de Sékou Traoré, ex-ouvrier de 1re classe 5e échelon du Génie civil et des Mines.

Le montant annuel en est fixé à 128.340 francs pour compter du 1er septembre 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er septembre 1972.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, et pour compter de la même date, il est attribué à l'orphelin mineur ci-dessous désigné :

Bréhima, né le 31 décembre 1953,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 25.668 francs.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de M. Yaya Traoré tuteur désigné.

1359 CRM. — Par arrêté en date du 6 août 1973, une rente d'invalidité au taux de 10 % est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Dianguina Magassa, ex-contremaître de 1re classe 3e échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 18.000 francs pour compter du 1er janvier 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette rente est fixée au 1er janvier 1971.

1383 MFC-DNB. — Par arrêtée en date du 13 août 1973, sont et deumeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 436 du 24 février 1973 en ce qui concerne la nomination de M. Sidiki Sow, rédacteur d'Administration en qualité de sous-ordonnateur des Affaires générales.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique

Par arrêtés en date des :

10 août 1973. — Est annulé, pour erreurs de pagination, de numérotage et omission, l'arrêté n° 1265 MESSRS-DESGTP-OB du 17 juillet 1973 portant admission définitive à l'examen du baccalauréat, session de juin 1973.

15 août 1973. — Les candidats dont les noms suivent classés par spécialité et par ordre de mérite sont déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Institut national des Arts — session de juin 1973.

Spécialité : PEINTURE.

1. Mouktari Haïdara, mention bien ;
2. Tontigui *dit* Antoine Dembélé, mention bien ;
3. Assane Touré, mention bien ;
4. Mahamadou Abdoulaye Maïga, mention assez bien ;
5. Moussa Konaté, mention assez bien ;
6. Sékou Coulibaly, mention assez bien ;
7. Abdoulaye Niaré, mention assez bien ;
8. Tidiani Traoré, mention assez bien ;
9. Amadou Coulibaly, mention assez bien ;
10. Sékou Diawara, mention assez bien ;
11. Souaïbou Niangaly, mention assez bien ;
12. Abdoulaye Dao, mention assez bien ;
13. Cheick Oumar Tidiani Sissoko, mention assez bien ;
14. Youssouf Traoré, mention assez bien ;
15. Mamourou Bagayoko, mention assez bien ;
16. Djénéba Kassibo, mention assez bien ;
17. Famoussa Dembélé, mention assez bien.

Spécialité : MUSIQUE

1. Soro Coulibaly, mention bien ;
2. Jean-Pierre Kéita, mention bien ;
3. Fadiama Dembélé, mention bien ;
4. Jean-Pierre Diawara, mention assez bien ;
5. Amadou Baba Sidibé, mention assez bien ;
6. Boubacar Kassé, mention assez bien ;
7. Sory Sam, mention assez bien ;
8. Mamadou Kane, mention assez bien ;
9. Mamadou Amadou Seck, mention passable ;
10. Emile Joachim Dakono, mention passable.

Spécialité : ART DRAMATIQUE

1. Mamadou Raffi Diallo, mention bien ;
2. Mohamed El Moctar Abdou Sidi Touré, mention bien ;
3. Mahamadou Koly Kéita, mention bien ;
4. Kourounko Kéita, mention assez bien ;
5. Soumaïla Mountaga Traoré, mention assez bien ;
6. Zié Sanogo, mention assez bien ;
7. Mariam Sidibé, mention assez bien ;
8. Makansiré Sylla, mention assez bien ;
9. Issa Samou Koné, mention assez bien ;
10. Moussa Zouroukou Maïga, mention assez bien ;
11. Diéry Sangaré, mention assez bien ;
12. Malé Coulibaly, mention assez bien ;

13. Coumba Wélé Diallo, mention assez bien ;
14. Adama Kodio, mention assez bien ;
15. Yacouba Doumbia, mention passable.

Spécialité : METIERS D'ART

1. Badian Sidibé, cordonnerie, mention bien ;
2. Molobaly Samaké, sculpture, mention bien ;
3. Sékou Coulibaly, maroquinerie, mention bien ;
4. Séga Diallo, tissage, mention bien ;
5. Moriba Kondé, sculpture, mention bien ;
6. Boubacar Sissoko, forge, mention bien ;
7. Aliou Kanouté, bijouterie, mention bien ;
8. Cheick Youba Bathily, forge, mention assez bien ;
9. Zaoumana Konaté, forge, mention assez bien ;
10. Salifou Sanogo, bijouterie, mention assez bien ;
11. Djibril Coulibaly, menuiserie, mention assez bien ;
12. Ibrahim Maïga, maroquinerie, mention assez bien.

Par décisions en date des :

28 juillet 1973. — La bourse catégorie D attribuée à Mme Rokiatou Tall pour des études de Secrétariat exclusivement par décision n° 1386 MENJS du 9 septembre 1972 est suspendue pour l'année 1973-1974 pour raison de santé.

Cette bourse pourra être rétablie à la demande de l'intéressée pour la continuation de ses études, sur présentation d'un certificat médical attestant son aptitude.

Mme Rokiatou Tall qui sollicite son rapatriement aura droit au voyage gratuit de rapatriement imputable sur les fonds versés au C.C.P. 78-71 du Transit administratif à Bamako.

La présente décision prend effet à compter du 1er octobre 1973.

Sont déclarés admis au concours direct d'entrée à l'Ecole centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, session de juin 1973 les candidats dont les noms suivent classés par section et par ordre de mérite.

SECTION INDUSTRIE

Mlle Kadidia M'Baye, centre Mopti, école Mopti ;
Seydou Sanou, centre Koutiala, école Koury ;
Hamady Gallélou, centre Nioro, école Troungoumbé ;
Bamoussa Sissoko, centre Nioro, école Djiéma ;
Abdou Traoré, centre Sikasso, école Sikasso-privée ;
Zamoo Bengaly, centre Bamako-III, école Bozola ;
Mohamed Ahimidi Touré, centre Gao-I, école Gao-V ;
Ibrahima Kéita, centre Bamako-I, école Médersa ;
Bakary Konaté, centre Bamako-II, école C.E.G. Badialan-II ;
Oumar Traoré, centre Macina, école Macina ;
Gaoussou Sanogo, centre Sikasso, école Sikasso A ;
Fadi Amara Camara, centre Gourma-Rharous école Rharous ;
Mlle Fatoumata Coulibaly, centre Bougouni, école Dougoun. ;
Modibo Touré, centre Nioro, école Djiéma ;
Seydou Dembélé, centre Mopti, école Mopti ;
Mlle Aïssata Tounkara, centre Bamako-II, école C.B.F. ;
Gaoussou Sidibé, centre Bamako-II, école Badala-privée ;
Amadou Maliki Yattara, centre Niafunké, école Niafunké ;
Boubacar Camara, centre Bamako II, école Missira ;
Ali Cissé, centre Sikasso, Sikasso-A ;
Sikourou Diarra, centre Nara, école Nara ;
Yacouba Sogodogo, centre Sikasso, école Sikasso-Tiéba ;
Mlle Fatoumata Bocoum, centre Siksso, Sikasso-Tiéba ;
Zié Nissoma, centre Sikasso, école Sikasso-A ;
Nanan Dougoutigui Tangara, centre Macina, école Macina ;
Doukarim Togola, centre Bamako-II, école Bakary Thiéro ;
Cheick Tidiane Séméga, centre Nioro, école Nioro ;
Tama Diarra, centre Sikasso, école Sikasso ;
Mlle Lala Sadia Haïdara, centre Diré, école Diré ;
Mahamoudou Alkoye Maïga, centre Gourma-Rharous, école Rharous ;
Modibo Coulibaly, centre Macina, école Macina ;
Hamza Maïga, centre Niono, école Niono ;
Boubacar Mamadou Diallo, centre Macina, école Macina ;
Mahamadou Dembélé, centre Ségou, école Sounikoura ;
Mamadou Yattassaye, centre Nioro, école Nioro ;
Mamadou Sidibé, centre Ségou, école Quartier administ. ;
Ibrahim Diallo, centre Nara, école Nara ;
Mlle Fatoumata Traoré, centre Sikasso, école Sikasso-Tiéba ;
Mahamadou Diarra, centre Kita, école Kita-garçons ;
Salifou Sidibé, centre Bamako-III, école Ex-Base-aérienne ;
Bakary Camara, centre Nioro, école Djiéma ;
Sékou Coulibaly, centre Nara, école Nara ;
Bréhima Konaté, centre Bougouni, école Médine ;
Sinaly Ouattara, centre Sikasso, école Sikasso-privée ;
Yagagna Jean-Louis Sanogo, centre Sikasso, Sikasso-privée ;
Bouillagui Doucouré, centre Bandiagara, école Koro ;
Yaranga Traoré, centre Bamako-II, école C.B.F. ;
Adama Ballo, centre Ségou, école Groupe central ;
Mamadou Sangaré, centre Sikasso, école Kadiolo ;
Mory Kouyaté, centre Bamako-II, école Médina-Coura ;
Bréhima Bamba, centre Sikasso, école Sikasso-privée ;
Baba Bakary Coulibaly, centre Ségou, école Quartier admin. ;
Kissima Sylla, centre Ségou, école Groupe central ;
Massita Coulibaly, centre Ségou, école Groupe central ;
Famakan Nianga Dembélé, centree Kita, école Kita-privée ;
Hamady Yoro Dicko, centre Mopti, école Djenné ;
Boubacar Samaké, centre Ségou, école Quartier admin. ;
Yacouba Soumaoro, centre Bamako-II, école C.B.F. ;
Aly Mayantao, centre Mopti, école Mopti ;
Mamadou Lamine Cissé, centre Tombouctou, école Tomb. ;
Abdallah Ould Saleck Mohamed, centre Bamako-III, C.L. D. E.F. 1970 ;
Soungalo Ballo, centre Koutiala, école Koutiala ;
Tidiani Sylla, centre Ségou, école Hamd.-I ;
Mlle Adèye Sangaré, centre Tombouctou, école Tombouctou ;
Bassirou Sangaré, centre Ansongo, école Ansongo ;
Alhader Sidda, centre Ansongo, école Ansongo ;
Cheick Fanta Mady Diakité, centre Ségou, école Sonikoura ;
Amadou Poudiougou, centre Bandiagara, école Bandiag. pr. ;
Bamoussa Traoré, centre Ségou, école Quartier admin. ;
Mamadou Sériba Coulibaly, centre Ségou, école Hamd.-I ;
Housséni Bocar, centre Gao-I, école Gao-VI ;
Lansénou Kéita, centre Bamako-III, école C.L. D.E.F. 1971 ;
Koutan Michel Berthé, centre Sikasso, école Sikasso privée ;
Mariam Fofana, centre Bamako-I, école Poudrière ;
Nouman Diakité, centre Bougouni, école Yorobougoula ;
Ousmane Doukouré, centre Nara, école Nara ;
Ibrahima Souleymane Nadio, centre Mopti, école Konna ;
Diakaridia Berthé, centre Sikasso, école Sikasso-Tiéba ;
Famory Samakoun Kéita, centre Kita, école Kita-privée ;
Mlle Bintou Soumaré, centre Bandiagara, C.L. D.E.F. 1972 ;
Tiékoro Coulibaly, centre Ségou, école Sonikoura ;
Souleymane Coulibaly, centre Macina, école Macina ;
Baba Dembélé, centre Sikasso, école Sikasso-A ;
Mamary *dit* Tamba Koné, centre Nara, école Nara ;
Aboubacrine Harouna, centre Gao-I, école Gao-VI ;
Dougoussié Dembélé, centre Ségou, école Hamd.-I ;
Coumba Diakité, centre Sikasso, école Sikasso-Tiéba ;
M'Péré Francis Ballo, centre Sikasso, école Sikasso privée ;
Nouhoum Diaby, centre Nioro, école Nioro ;
Mlle Aminata Diaby, centre Bamako-I, école Bolibana ;
Salou Sall, centre Kati, école Kati-ville ;
Sandra Barry, centre Ségou, école Sonikoura ;
Zié Dunioko, centre Sikasso, école Kignan ;

Sirima Diakité, centre Ségou, école Hamd.-I ;
Soumeyla Dembélé, centre Koutiala, école Koutiala ;
Mamadou Togola, centre Sikasso, école Niéna ;
Adama Diabaté, centre Sikasso, école Niéna ;
Dogo Zampiré Goïta, Koutiala, école Koury ;
Ibrahim Aly, centre Gao-I, école Gao-D privée ;
Kalidi Tangara, centre Ségou, école Quartier administratif ;
Youssouf Sidibé, centre Ségou, école Quartier administratif ;
Baïssé Sylla, centre Ségou, école Quartier administratif ;
Ibrahima Abdoulaye, centre Ansongo, école Ansongo ;
Seydou Togola, centre Sikasso, école Niéna ;
Mahamane Guité, centre Mopti, école Mopti ;
Mlle Bintou Diakité, centre Kita, école Kita-privée ;
N'Golo Togola, centre Bamako-II, école C.B.F. ;
Baïdi Cissé, centre Ségou, école Groupe central ;
Zoumana Dembélé, centre Koutiala, école Koutiala ;
Malado Diarra, centre Nioro, école Nioro ;
Harouna Baillo, centre Bougouni, école Bougouni-privée ;
Sidiki Coulibaly, centre Ségou, école Sonikoura ;
Mlle Fatoumata Diakité, centre Bamako-I, école Poudrière.

SECTION ADMINISTRATION

Mlles Fatoumata Pléa, centre Macina, école Macina ;
Aminata Traoré, centre Bamako-II, école N.-D.N. ;
Clémentine Samaké, Bamako-II, école N.-D.N. ;
Mamadou Diarra, centre Kati, école Kati-camp ;
Mlles Djénébou Traoré, centre Kati, école Kati-camp ;
Assitan Sanogo, centre Kati, école Kolokani ;
Moussa Tangara, centre Ségou, école Groupe central ;
El Madane Ibrahima Touré, centre Bamako-III, école C.L. D.E.F. 1971 ;
Souleymne Coulibaly, centre Kati, école Kati-ville ;
Batiémoko Diallo, centre Kati, école Kati-camp ;
Fousseyni Diakité, centre Bougouni, école Bougouni-privée ;
Baba Mamadou Traoré, centre Ségou, école Quartier admin. ;
Moulkérou Konta, centre Kati, école Kati-camp ;
Mohamed Ag Aboubakrine, centre Diré, tcole Goundam ;
Boubacar Touré, centre Bamako-III, école Bozola ;
Djiby Fofana, centre Bamako-I, école Hamd.-Plateau ;
Sékou Samaké, centre Bamako-II, école Bakary Thiéro ;
Bina Diarra, centre Ségou, école Ségou privée ;
Mamadou Barry, centre Tombouctou, école Tombouctou ;
Béfongo *dit* Jean-Baptiste Sylla, centre Sikasso, école Sikasso-privée ;
Hamidou Alou Traoré, centre Ségou, école Quartier admin. ;
Mlle Fatoumata Cissé, centre Bamako-II, école C.B.F. ;
Mlle Madina Tall, centre Bamako-I, école Poudrière ;
Alou Coulibaly, centre Ségou, école Quartier admin. ;
Moussa Coulibaly, centre Ségou, école Konodimini ;
Mlles Sokona Soumaré, centre Bamako-III, école Badalab. ;
Diénébou Coulibaly, centre Bamako-II, école N.-D.N. ;
Kadiatou Camara, centre Bamako-II, école N.-D.N. ;
Sountié Coulibaly, centre Ségou, école Quartier administratif ;
Ousmane Diakité, centre Ségou, école Quartier administr. ;
Boubacar Diop, centre Bamako-II, école Bagadadji ;
Mmady Fofana, centre Nara, école Nara ;
Marie-Achate Dakono, Bamako-II, centre N.-D N. ;
Mamadou Gory, centre Bamako-II, école Missira ;
Abib Thiam, centre Bamako-II, école Bagadadji ;
Diadié Savané, centre Bamako-III, école Bozola ;
Amadou Tall, centre Sikasso, école Sikasso-privée ;
Dieko Traoré, centre Mopti, école Mopti ;
Mlle Bintou Maïga, centre Bamako-II, école C.E.G. Badial.-II ;
Baba Kalifa Coulibaly, centre Ségou, école Quartier adm. ;
Mlle Youma Coulibaly, centre Kati-ville, école Kati-ville ;
Mlle Diénébou Diarra, centre Ségou, école Groupe central ;
Fako Konaré, centre Bamako-II, école Badala-privée ;
Mlles Fatimata Traoré, centre Bamako-II, école N.-D.N. ;
Lala Kéita, centre Bamako-I, école Lafiabougou ;
Mahomet Balayira, centre Bamako-II, école Bagadadji ;
Malick Cissé, centre Ségou, école Qurtier administratif ;
Yéhiya Albadi, centre Gao-I, école Gao-VI ;
Mahamadou Sidibé, centre Sikasso, école Sikasso A ;
Yaya Massa Traoré, centre Sikasso, école Sikasso-Tiéba ;
Seydou Sidibé, centre Bamako-III, école C.L. D.E.F. 1971 ;
Abdoulaye Kéita, centre Bamako-II, école Bakary Thiéro ;
Adama Niaré, centre Mopti, école Djenné ;
Hamadoun Amadou Barry, centre Bandiagara, école Koro ;
N'Golo Doumbiai, centre Tombouctou, école Tombouctou ;
Mlles Aïssata Samaké, centre Bamako-II, école Bakary Thiéro ;
Aminata Traoré, centre Ségou, Quartier administratif ;
Youssouf Touré, centre Koutiala, école Koutiala ;
Mlles Marguerite Diarra, centre Kita, école Kita privée ;
Salimata Fofana, centre Bamako-II, école Missira ;
Seydou Bamba, centre Sikasso, école Sikasso A ;
Alphadi Cissé, centre Mopti, école Djenné ;
Seydou Bocoum, centre Mopti, école Mopti ;
Karamoko Kéita, centre Bamako-III, école Base aérienne ;
Seydou Traoré, centre Bamako-II, école Bakary Thiéro ;
Zaliya Famanta, centre Ségou, école Quartier administratif ;
Amadou Sangaré, centre Ségou, école Hamdallaye-I ;
Mlle Maria Dakono, centre Bougouni, école Bougouni-privée ;
Mountaga Fadiga, centre Ségou, école Hamdallaye-I ;
Mahamane Kindo, centre Bamako-III, école Badalabougou ;
Mlle Maïmouna Sakiliba, centre Bandiagara, école Bandiag. ;
Amadou Niangado, centre Bamako-II, école Médina-Coura ;
Kalifa Angha, centre Kati, école Kati-ville ;
Hamady Bâ, centre Ségou, école Quartier administratif ;
André Fassoum Cissé, centre Sikasso, école Sikasso-privée ;
Mamadou Goby Traoré, centre Bamako-II, école Bagadadji ;
Drissa Dembélé, centre Sikasso, école Kignan ;
Mlles Aïssata Maïga, centre Gao-I, école Gao-V ;
Aminata Alamir Touré, centre Gao-I, école Gao-VI ;
Batoma Almamy Traoré, centre Bamako-II, école C.B.F. ;
Amadou Sangaré, centre Bamako-III, école Badalabougou ;
Nansira Kanté, centre Bamako-II, école C.E.G. Badialan-II ;
Papa Coulibaly, centre Bamako-II, école C.E.G. Niaréla CL ;
Oumou Tall, centre Koutiala, école Koutiala ;
Broulaye Traoré, centre Sikasso, école Kadiolo ;
Bourama Diarra, centre Ségou, école Sonikoura ;
Lassine Bagayoko, centre Bougouni, école Bougouni-privée ;
Mlle Maïmouna Théra, centre Bougouni, école Koumantou ;
Saouty Traoré, centre Bougouni, école Bougouni-Médine ;
Robert Kéita, centre Kita, école Kita-privée ;
Mamady Kéita, centre Bamako-III, école C.L. D.E.F. 1970 ;
Bakary Bouaré, centre Mopti, école Mopti ;
Marie-Laure Diallo, centre Kita, école Kita-privée ;
Mlle Coumba Touré, centre Ségou, école Hamdallaye-I ;
Abdourhamane Amadou, centre Diré, école Diré ;
Mahamar Bouba Maïga, centre Macina, école Macina ;
Moctar Bâ, centre Sikasso, école Sikasso-privée ;
Lamine Doumbia, centre Ségou, école Sonikoura ;
Sidiki Koné, centre Bamako-III, école Badalabougou ;
Fodé Kourouma, centre Bamako-II, école C.E.G. Badialan-II ;
Demba Kelly, centre Mopti, école Mopti ;
Marie-Laurence Sangaré, centre Sikasso, école Sikasso-priv. ;
Fabou *dit* Vincent Diallo, centre Sikasso, école Sikasso-privée ;
Mamadou Abba, centre Bamako-III, école Mamadou-Klé ;
Tiémoko Dembélé, centre Bamako-II, école C.B.F. ;
Hawa Coulibaly, centre Sikasso, école Sikasso-Tiéba ;
Ali Coulibaly, centre Ségou, école Hamdallaye-I ;
Mohamed Kéita, centre Koulikoro, école Koulikoro.

4 août 1973. — Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au Mali par le Centre de Recherches pour le Développement international du Canada, les élèves admis au baccalauréat, session de

juin 1973 et dont les noms suivent, sont orientés au Canada pour la formation d'ingénieurs de l'agriculture :

— Zan Sossaye Diarra, S.B.T. Markala ;
— Diélimoussa Soumano, S.B.T. Badala.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses.

Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au Mali par l'Organisation mondiale de la Santé, les élèves admis au baccalauréat session de juin 1973 et dont les noms suivent sont orientés pour la formation d'ingénieurs sanitaires à Rabat (Maroc) :

— Ibrahima Kokaïna, S.E.T. Markala ;
— Boncana Sidi Maïga, S.E.T. LAM.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses.

8 août 1973. — Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au par le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, les élèves admis au baccalauréat, session de juin 1973 et dont les noms suivent sont orientés pour les formations ci-après :

I. — REALISATEURS DE CINEMA

n° de formation 22-14

1. Salif Berthé, PLA Badala ;
2. Boureima Gnalibouly, PLA LAM ;
3. Roufouce Kamaté, PLE Badala ;
4. Cheickna Kéita, PLA LAM ;
5. Oumar Sangaré, PLE LPK ;
6. Saydul Wahab Touré, PLE Badala.

II. — INGENIEURS CHIMISTES (papier et carton)

n° de formation 0904.

1. Mamadou Namory Camara, SBT Badala ;
2. Adama Diarra, SBT Badala.

III. — INGENIEURS DE SON ET IMAGE (opérateurs)

n° de formation 22-15

1. Siriman Konaté, SET LAM ;
2. Adama Ibrahim Larab Touré, SET LAM

IV. — INGENIEURS DE RADIO

n° de formation 07-01.

1. Bakary Touré, SET LAM ;
2. Cheick Omar Macki Traoré, SET LAM.

V. — INGENIEURS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

n° de formation 07-02.

1. Adama Konaté, SET LAM ;
2. Ibrahima Diallo, SET LAM ;
3. Cheick Sidi Mohamed Nimaga, SET LAM ;
4. Mohamed Sinpara, SET LPK ;
5. Samba Sow, SET Lycée Markala ;
6. Idrissa Touré, SET LAM ;
7. Daouda Abdoulaye Traoré, SET Badala.

VI. — INGENIEURS DE TECHNOLOGIE DU BOIS

n° de formation 09-01.

1. Ali Ag Mohamed El Maouloud, SBT LAM ;
2. Hamady Konadji, SBT Badala.

VII. — INGENIEURS CHIMISTES (sucre)

n° de formation 10-03.

1. Mahamadou Moussa Maïga, SBT LAM ;
2. Samba Touré, SBT Badala ;
3. Mamadou Tidiane Traoré, SBT Badala ;
4. Mahamane Traoré, SBT LAM.

VIII. — INGENIEURS DES TEXTILES

a) *Fibre naturelle et chimique* (n° de formaton 11-02).

1. Djibril Dem, SBT Badala ;
2. Amadou Oumar Sy, SBT Badala.

b) *Colorant* (n° de formation 08-08).

1. Makan Camara, SBT LAM ;
2. Salif Sanogo, SBT LPK.

c) *Tisseranderie* (n° de formation 11-11).

1. Kandé Kassama, SBT Badala ;
2. Vassidy Haïdara, SBT Badala.

IX. — VETERINAIRES

n° de formation 15-07.

1. Oumar Diall, SBT LAM ;
2. Boubacar Ousmane Diallo, SBT Badala ;
3. Mamadou Moussa Diarra, SBT Badala ;
4. Ibrahim Ayouba Maïga, SBT LAM ;
5. Ousmane Mariko, SBT LPK ;
6. Modibo Tiémoko Traoré, SBT LAM.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses.

Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au Mali par le Gouvernement d'Espagne, l'élève Hamadoun Mamadou, PLA Badala, admis au baccalauréat, session de juin 1973, est orienté en Espagne pour la formation de professeur de langue espagnole.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par l'intéressé du contrat des bourses.

Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au Mali par le Gouvernement de la République italienne, l'élève Dieydi Sylla, T.M. G.C. Lycée technique admis au baccalauréat, session de juin 1973 est orienté en Italie pour la formation d'architecture.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par l'intéressé du contrat des bourses.

Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au Mali par le Gouvernement de la République algérienne, démocratique et populaire, les élèves admis au baccalauréat, session de juin 1973, et dont les noms suivent sont orientés pour les formations suivantes :

I. — INTERPRETES ARABES

1. Zéini Moulaye, PLA Tombouctou ;
2. Ibrahim El Khalil Ould Hamaha, PLA Tombouctou.

II. — INGENIEURS CHIMISTES

1. Cheick Sadibou Camara, SBT.2 LPK ;
2. Hawa Coumaré, SBT LJF ;
3. Aïssata Dème, SBT LJF ;
4. Kany Diarra, SBT.3 LAM ;
5. Mamadou Oumar Traoré, SBT.3 LAM.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses.

Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au Mali par la République démocratique allemande, les élèves admis au baccalauréat, session de juin 1973 et dont les noms suivent sont orientés pour les formations ci-après :

I. — LINGUISTIQUE

1. Djimé Chérif Cissé, PLA LAM.

II. — VETERINAIRES

1. Binafou Dembélé. SBT.1 Badala ;
2. Bah Konipo, SBT.1 Badala ;
3. Soungalo Mamadou Magassa, SBT.3 Badala ;
4. Mohamed N'Diaye, SBT.4 Badala ;
5. Kardigué Sakoné, SBT.3 Badala ;
6. Saidou Sissoko, SBT.4 Badala.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses.

Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au Mali par le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie les élèves admis au baccalauréat, session de juin 1973, et dont les noms suivent sont orientés pour la formation d'Ingénieurs

1. Mamoudou Cissé, SBT.1 LAM ;
2. Mamadou Ouattara, SBT.3 LAM ;
3. Hamadoun Kalil Touré, SBT.5 Badala.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses.

Dans le cadre des bourses 1973-74 offertes au Mali par le Gouvernement de la République populaire de Pologne, les élèves admis au baccalauréat, session de juin 1973 et dont les noms suivent sont orientés pour la formation de l'Architecture :

1. Alpha Diop, TMGC lycée technique ;
2. Emmanuel Nyénégué Konaté, TMGC LT ;
3. Moussa Sissoko, TMGC lycée technique.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses.

Les agents de Santé dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis à l'examen de présélection de l'Ecole nationale de médecine :

— Sory Traoré ;
— Amadou Coulibaly.

Les élèves de l'année préparatoire de l'Ecole nationale de médecine dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis en 1re année de ladite Ecole :

— Mamadv Samassékou ;
— Bassidiki Traoré ;
— Daba Sogodogo ;
— Lamine Sidibé ;
— Diadié Bory Cissé.

14 août 1973. — Les étudiants de 4e année des établissements d'Enseignement supérieur dont les noms suivent ayant échoué aux examens de sortie sont exclus desdits établissements.

A. — ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Sciences Juridiques :

— Siaka Boïté ;
— Séoud Sidi Diallo ;
— Tiniougou Sanogo.

B. — ECOLE NORMALE SUPERIEURE

— Madiou Hamma Touré, anglais ;
— Sidi Bilal El Bachir, histoire-Géo. ;
— Ballaba Kéita, Math.

La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 1973.

Les étudiants des Etablissements d'Enseignement supérieur dont les noms suivent sont exclus desdits établissements pour insuffisance de travail ou abandon.

I. — ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

1re année Sciences économiques :

Amadou Daou ;
Badara Diakité ;
Broulaye Camara ;
Fadiala Dembélé ;
Kadidia Haïdara ;
Mamadou Sogodogo ;
Molobaly Diarra ;
Naya Coulibaly ;
Saran Sidibé ;
Soma Samaké.

1re année Droit Constitutionnel :

Abdoulaye *dit* Gouro Cissé ;
Ahmadou Moustapha ;
Abdel Kader Diop ;
Baba *dit* Hervé Diarra ;
Barthelémy Diarra ;
Dramane Traoré ;
Dian Sidibé ;
Fatamba Fily Dabo Sissoko ;
Mahamadou Dibassy ;
Marie France Mohamed ;
Mathouba Camara ;
Sayon Kyabou ;
Sékou Boukadary Kéita ;
Tioulé Tarcicuis Karagodio ;
Yoroba Sitan Malikité ;
Christiane René Blanchard.

1re année Droit Civil :

Barka Koïgoumo Touré ;
Cyprien Traoré ;
Ibrahima Samba Maïga ;
Mariam Kanouté ;
Modibo Baba Diagouraga ;
N'akalé Sow ;
Oumar Bocoum ;
Hamidou Sissoko.

2e année Sciences Economiques :

Souleymane Tembély.

3e année Sciences Juridiques :

Korotoumou Coulibaly.

II. — ECOLE NORMALE SUPERIEURE

1re année Math :

Bailaba Kéita.

1re année Lettre Psycho-Pédagogie :

Cheick Abdoul Kader Sidibé ;
Bakary Traoré ;
Moussa Sékou Kéita ;
Koniba Koré.

1re année Physique-Chimie :

Bilaly Tamboura.

1re année anglais :

Alexandre Coulibaly ;
Soumaïla Bâ ;
Sory Ibrahima Daou ;
Bakaïna Himadou Traoré ;
Aliou Diaby ;
Boubacar Zan Traoré ;
Moussa Traoré ;
Dramane Koné ;
Moussa Camara ;
Mohamed Lamine Doumbia.

1re année Math-Physique :

Noumounké Sangaré ;
Moussa Baba Diarra ;
Mohamed El Bachir Maïga ;
Ibrahima Sissoko ;
Bakary Diallo.

1re année Histoire-Géographie :

Moctar Maïga ;
Koumba Yaressi.

1re année Sciences physiques-chimie naturelle :

Amadou Gariko ;
Niankoro Diarra ;
Mamadou Sangaré ;
El Moctar Ould Sidi Mohamed ;
Moumouni Diallo.

III. — ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS

1re année Electromécanique :

Bakary Diarra ;
Lassana Ouattara.

2e année Electromécanique :

Lansiné Touré ;
Abdou Samba Sissoko.

3e année Constructions-civiles :

Mamadou Diarra ;
Seydou Cissé.

17 août 1973. — Les candidats dont les noms suivent classés par section et par option sont déclarés définitivement admis au concours d'entrée à l'Ecole nationale des Postes et Télécommunications.

SECTION CONTROLEUR

Service général :

Abdramane Aly Maïga, Lycée Askia Mohamed 12e SBT.

Service technique :

— Néant —

SECTION AGENTS

a) *Service général :*

12 Arouna Kéita, Bamako ;
17 Mlle Awa Mariko, CEG Niaréla ;
52 Drissa Sanogo, Bamako ;
32 Mlles Bintou Séméga, LJF Bamako ;
122 Oumou Koné, Bamako ;
37 Bréhima Mory Sidibé, Bamako ;
117 Oudiari Dabo, LPK, BP 165 Bamako ;
26 Babilé Touré, Bamako ;
125 Mlle Oumou Sanogo, LPK 11e SB Bamako ;
150 Siaka Traoré, Camp Soundiata Kati ;
153 Mlle Tapa Fané, Hamdallaye Second cycle M. Bamako ;
55 Mlle Emilie Kéita, météo Bamako ;
1 Abdoulaye Kébé, Lycée Prosper Kamara ;
31 Mlles Bintou Maïga, Ecole pr. Badialan-II Bamako ;
30 Bintou Diarra, L. N.-D.N. 11e SB ;
47 Daouda Bamba, Bamako.

b) *Service technique :*

18 Adama Diarra, 8e CC Koulouba ;
33 Boubacar Diakité, Djicoroni ;
46 Daga Cissé, Bamako ;
127 Ousmane Touré, LAM Bamako ;
72 Issa Tomota, Lycée Badala, Bamako.

SECTION PREPOSES

Service technique

363 Issa Kéita, Niaréla 5 x 38 ;
637 Samba Traoré, Bamako ;
406 Lamine Fomba, Bamako ;
675 Sega Kanoulé, Bamako ;
224 Diélimoussa Koité, Bamako ;
8 Alfousseyni Doumbia, Niaréla, rue 40 x 21 ;
399 Karamoko Traoré, Bamako ;
207 Daouda Sanogo, Bamako.

Service général :

226 Mlles Dieynabou Coulibaly, Bamako ;
337 Hawa Adama Traoré, Niaréla rue 29 x 40 ;
326 Haoua Coulibaly, école Niaréla ;
562 Noumouké Diallo, Missira ;
341 Mlles Haoua Zerbo, Missira rue 12 x 35 ;
225 Djénéba Sanogo, école fond. Bolibana Bamako ;
218 Djénéba Diallo, greffier Cour d'Appel ;
737 Secou Traoré, Missira rue 18 x 31 ;
216 Dikourou Diarra, Badialan-II rue 67 x 108 ;
232 Mlle Diany Camara, s/c Mamadou Camara Kati ;
222 Douty Diarra, San ;
448 Mlle Mariam Traoré, Bamako ;
723 Demba Diallo, Bamako ;
425 Mlles Mariam Coulibaly, école Mamadou K. Bamako ;
105 Assa Wagué, Bamako ;
283 Famoussa Bagayoko, Bamako ;
272 Faraba Fall Diagne, Lafiabougou ;
338 Hama Oumar Dicko, école fond. Bagad. 2e cycle Bko ;
685 Tamba Diarra, école fond. Djoliba ;
238 Mlle Fatoumata Boré, Missira rue 14 x 35 ;
173 Bréhima Tounkara, Bamako ;
707 Yacouba Coulibaly, Tji Bagayoko Ségou ;
398 Mlles Kadiatou BAMBA, Bamako ;
582 Oumou Coulibaly, Djibril Coulibaly CMTR Mopti.

RECTIFICATIF à la décision n° 1103 DNESRS du 27-7-1973 portant admission au concours direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration, session 1973.

15 août 1973. — Est déclaré définitivement admis au concours direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration.

SECTION ECONOMIE :

Au lieu de :

Broulaye Diawara, LB.

Lire :

Broulaye Diawara, LPK.

Le reste sans changement.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

Par décisions en date des :

11 juin 1973. — Mme Fily Camara, aide soignante précédemment en service à l'Hôpital secondaire de Gao, est mise à la disposition du Gouverneur de la région de Mopti (rapprochement conjoints).

Au point de vue solde Mme Fily Camara reste à la charge de son ancien poste jusqu'à la fin de l'année budgétaire 1973.

L'intéressé voyage avec les membres de sa famille régulièrement à sa charge.

Mme Maïga née Rokiatou Fofana, aide-soignante 4e catégorie CCFC précédemment en service à la Direction régionale de la Santé à Ségou, est mise à la disposition du Gouverneur de la région de Bamako (rapprochement conjoints).

L'intéressée voyage avec les membres de sa famille régulièrement à sa charge.

M. Amadou Coulibaly, infirmier de Santé 2e classe 1er échelon précédemment chef du Poste médical de Kourala (cercle de Bamako), est mis à la disposition du médecin-chef de l'hôpital du Point-G. en remplacement de M. Simbo Diakité.

Au point de vue solde l'intéressé reste à la charge de son ancien poste jusqu'à la fin de l'année budgétaire 1973.

23 juillet 1973. — Les sages-femmes d'Etat dont les noms suivent précédemment en service à la PMI de Niaréla, reçoivent les affectations suivantes :

Maternité d'Hamdallaye :

— Mme Kéita née Fanta Touré, (3e classe 2e échelon).

Maternité de l'Hôpital Gabriel Touré :

— Mme Niaré née Rokiatou Guindo (3e classe 2e échelon).

Au point de vue solde, les intéressées restent à la charge de leurs anciens postes jusqu'à la fin de l'année budgétaire 1973.

Mme Traoré née Kadidiatou Barry, sage-femme, précédemment en service à la Maternité d'Hamdallaye et Kané née Alimata Diakité, sage-femme puéricultrice, précédemment en service à la Maternité de l'hôpital Gabriel Touré, sont affectées à la P.M.I. de Niaréla, Bamako.

Au point de vuesolde, les intéressées restent à la Charge de leurs anciens postes juqu'à la fin de l'année budgétaire 1973.

25 juillet 1973. — Le docteur Mlle Doumbia Djénéba, pharmacienne en service à l'hôpital Gabriel Touré, est chargée de la Pharmacie Soudanaise sise à Bamako pendant l'absence de M. J.-P. Ferrignio, titulaire de cette officine partant en congé.

2 août 1973. — Mme Diarra née Marguerite Sidibé, infirmière de Santé 2e classe 2e échelon en service au Laboratoire central de Biologie est mise à la disposition du Gouverneur de la région de Bamako (rapprochement de conjoints).

Au point de vue solde, l'intéressée reste en compte à son ancien poste jusqu'à la fin de l'année budgétaire 1973.

Le Dr Béniténi Fofana, médecin 1re classe 2e échelon, est nommé médecin-chef de la P.M.I. centrale en remplacement du Dr Jean-Joseph en fin de contrat.

La présente décision prendra effet à compter de la date de cessation de service du Dr Jean-Joseph.

10 août 1973. — Un avertissement assorti d'un retard à l'avancement de six (6) mois est infligé à M. Siaka Ballo, infirmier de Santé 2e classe 1er échelon en service à la Direction nationale de la Santé pour absences injustifiées.

Un dernier avertissement assorti d'un retard d'avancement de six (6) mois est infligé au Dr Hamidou Bâ, médecin-chef du Dispensaire de Dravéla-Bamako pour refus d'assurer la garde à l'hôpital Gabriel Touré.

Ministère du Développement industriel et des Travaux publics

Par décision en date du :

31 août 1973. — Les agents du Service des Ponts et Chaussées désignés ci-dessous reçoivent les mutations suivantes :

— M. Youssouf Kéita, contremaître électricien du Génie civil et des Mines 2e classe 2e échelon, précédemment en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Gao, est muté à l'Arrondissement de Bamako ;

— M. Tahirou Maïga, secrétaire 5e catégorie C.C.F.C., précédemment en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Gao est muté à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Douentza en remplacement de Mme Dembélé appelée à d'autres fonctions ;

— Mme Dembélé, née *Aïssata Cissé*, secrétaire dactylographe 7e catégorie, précédemment en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Koutiala.

— M. Bassirou AW, soudeur à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Sévaré, est muté à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Kayes en remplacement numérique de M. Mamadou Lamine N'Diaye (licencié) ;

— M. Boubanké Traoré, contremaître du Génie civil et des Mines 2e classe 2e échelon, précédemment en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Diré ;

— M. Hammadoun Touré, chef d'équipe 2e classe 2e échelon, précédemment en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Sévaré, est muté à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Diré ;

— M. Antoine Diarra, contremaître du Génie civil et des Mines 2e classe 3e échelon, précédemment en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Bougouni, est muté à l'Arrondissement Matériel à Bamako, en vue de sa préparation pour la Brigade F.A.C. à Kayes ;

— M. B. Ousmane Cissé, contremaître 2e classe 4e échelon, marié 3 enfants, précédemment en service à la Subdivision de San, est muté à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Bougouni en remplacement de M. Antoine Diarra appelé à d'autres fonctions ;

— M. Namory Diarra, ouvrier du Génie civil et des Mines, 2e classe 4e échelon, précédemment en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Douentza, est muté à la Subdivision des Ponts et Chaussées de San en remplacement numérique de M. Boubacar Ousmane Cissé appelé à d'autres fonctions.

Les intéressés voyagent en compagnie de leurs familles régulièrement à charge.

Ministère de l'Enseignement fondamental, de la Jeunesse et des Sports

Par décisions en date des :

24 août 1973. — Mme Cissé née Fatoumata Maïga, maîtresse du Second cycle 3e classe 3e échelon, est mise à la disposition du Gouverneur de la Région de Bamako (rapprochement de conjoint).

25 août 1973. — M. Moussa Bagayoko, maître du Second cycle précédemment en service à l'Ecole fondamentale de Niaréla 2e cycle, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement supérieur, secondaire et de la Recherche scientifique.

La présente décision prendra effet pour compter de sa date de signature.

Gouverneur de région de Bamako

903 CG. — Par arrêté en date du 31 août 1973, sont érigés en villages autonomes les hameaux de culture du Cercle de Kolokani dont les noms suivent :

— Fantambougou :	119	habitants ;
— Kénékolon :	226	«
— Wani-Bambara :	227	«
— Doubagnan :	126	«
— Tiénéguébougou :	128	«

Les villages de Fantambougou, Kénékolon et Wani-Bambara seront rattachés à l'Arrondissement central. Ceux de Doubagnan et Tiénéguébougou à l'Arrondissement de Didiéni.

La nomination des chefs de village et l'installation des Conseils de village se feront en application de l'ordonnance n° 43 DI du 28 mars 1959, ratifiée par les lois n° 59-3 du 4 avril 1959 et n° 63-32 AN-RM du 31 mai 1963.

Gouverneur de région de Ségou

122 GRS-CAB. — Par arrêté en date du 27 août 1973, sont rendus exécutoires les divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la région de Ségou concernant l'exercice 1973 s'élevant au total à la somme de neuf millions cent soixante trois mille neuf cent quatre vingt dix (9.163.990) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 août 1973.

Par décision en date du :

31 août 1973. — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Seydou Coulibaly, chef d'Arrondissement de Mandiakuy ; motif : négligence très grave dans l'exécution d'une mission délicate.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

Imprimerie Nationale du Mali

L'IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI NE POUVANT ASSURER LE REMPLACEMENT DES NUMEROS DU « JOURNAL OFFICIEL » NON PARVENUS A LEUR DESTINATAIRE, INVITE LES ABONNES ADMINISTRATIFS ET PARTICULIERS A FORMULER LEURS RECLAMATIONS DIRECTEMENT A LA DIRECTION DES POSTES DE BAMAKO.

Extrait des minutes du greffe de la Justice de Paix à compétence étendue de Tominian

AUDIENCES DES VACATIONS

L'an mil neuf cent soixante treize,
Et le vingt-sept juillet ;

Les membres du Tribunal de Tominian (République du Mali) se sont réunis en assemblée générale au Palais de Justice de ladite ville sur convocation de son Président.

Etaient présents :

MM. Hamma Diarra, juge de Paix, président ;
Kassoum Djiré, greffier en chef, secrétaire.

L'ordre du jour portait sur la fixation des dates des audiences des vacations du Tribunal de céans, pendant la période du 1er août au 31 octobre 1973.

Après avoir délibéré, le Tribunal a fixé aux dates ci-dessous les audiences des vacations de la Justice de Paix à compétence étendue de Tominian pour les affaires civiles, commerciales, correctionnelles et de simple police :

Mois d'août : 6 et 27 ;
Mois de septembre : 3 et 24 ;
Mois d'octobre : 1er et 29.

En foi de quoi le présent procès-verbal dont extrait sera publié au *Journal Officiel* de la République du Mali a été dressé et signé par le Juge de Paix et le greffier les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.

Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme :
Tominian, le 4 août 1973.
Le Greffier en Chef,
K. DJIRE.

ANNONCES

L'ADMINISTRATION N'ENTEND NULLEMENT ETRE RESPONSABLE DES ANNONCES OU AVIS PUBLIES SOUS CETTE RUBRIQUE PAR LES PARTICULIERS.
AUCUNE ANNONCE A CARACTERE COMMERCIAL N'EST ACCEPTE.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Dénomination : Association pour le pèlerinage aux lieux saints de l'Islam de Ouolofobougou-Bolibana Bamako.

But : Permettre chaque année, à quelques uns de ses membres, de faire leur pèlerinage aux lieux saints de l'Islam.

Siège social : Chez M. El-Hadj Boutout Sall, Ouolofobougou-Bolibana, rue 110 x 123. Boîte Postale 1297 Bamako (République du Mali).

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de la Direction et de l'Administration de l'Association :

MM. Bérikoro Sangaré, *Président*
El-Hadj Cheick Souleymane Sonko, *Vice-Président*
El-Hadj Boutout Sall, *Trésorier*
El-Hadj Aliou Koïta, *Trésorier Adjoint*
Sadio Diallo, *Commissaire aux comptes*
El-Hadj Baba Oumar Bâ, *Commissaire aux comptes*
El-Hadj Bakary Koureissi, *Conseiller Technique*
Mmes Hadja Djénéba Aw;
Hadja Gaby Kane.

Récépissé de déclaration d'association du n° 447 C. Bko en date du 18 juillet 1973 du Commandant de cercle de Bamako.

AVIS D'ASSOCIATION

Conformément aux statuts et en application des dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n° 41 PG du 29 mars 1959, il est créé à Bamako une Association musulmane dénommée « ASSOCIATION POUR LE PROGRES DE L'ISLAM ».

Le Siège Social est Bamako.

Les membres du Bureau provisoire sont :

Président :
El-Hadj Makamba Doumbia, Commerçant à Dravéla-Bolibana.

Vice-Président :
El-Hadj Massaman Kéita, Commerçant à Dravéla-Bolibana.

Secrétaire général :
El-Hadj Karamoko Kané, Inspecteur du Trésor.

Secrétaire général adjoint :
El-Hadj Kabiné Kaba, Professeur d'Arabe à Lafiabougou.

Secrétaire administratif :
El-Hadj Sanoussi Malick, Professeur d'Arabe à Bolibana.

Secrétaire administratif adjoint :
El-Hadj Mamadou Lamine, Professeur d'Arabe à Bolibana.

Secrétaire à l'organisation et à la propagande :
El-Hadj Issa Yatassaye, Commerçant à Dravéla.

Secrétaire adjoint à l'organisation et à la propagande :
El-Hadj Bakary Doumbia, Commerçant à Bamako-Coura Bolibana.

Trésorier général :
El-Hadj Sékou Danté, Commerçant à Ouolofobougou.

Trésorier général adjoint :
El-Hadj Bakary Diabi, Commerçant à Missira.

Commissaire aux comptes :
El-Hadj Moriké Mangané, Commerçant au Badialan 2.

Responsable à l'Enseignement :
El-Hadj Cheickna Yatabary, Directeur de Medhersa à Niaréla.

La déclaration est faite le 1er décembre 1973 (Récépissé n° 1296 CG du 14 décembre 1973 de M. le Gouverneur de la Région de Bamako).

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI